REFUTATION
DE LA
REPONSE JUSTIFICATIVE
DU
R. P. GABRIELIS.
PAR
HENRI DE LONG-VAL.



A COLOGNE,
Chez PIERRE WOMMERS.

M. DC. XCII.

REFUTATION
DE LA
REPONSE JUSTIFICATIVE
DU
R. P. GABRIELIS.

PAR HENRI DE LONG-VAL.

---

§. I.

Les conditions, que le R. P. Gabriëlis demande que son adversaire observe, s'il entreprend de lui répondre.

MON REVEREND PERE,

Je commence ma réponse par l'endroit, par lequel vous finissez la vôtre. Vous voulez, que, si je me donne l'honneur de parler de vous par écrit une seconde

 fois

fois, j'observe trois conditions : la premiere ; que je sois exact dans les citations de vos propositions, & de celles, que les Papes ont condamnées. La seconde ; que je sois sincere en rapportant vos sentimens par rapport au texte de vôtre livre. La troisiéme ; que je mette mon vrai nom, & surnom, & tout ce qui marque une personne individuë, connuë & distinguée de toute autre.

Pour les deux premieres conditions ; je m'y soumets volontiers, & je ne crois pas, Mon Reverend Pere, vous avoir donné sujet de vous plaindre, ou même de douter ni de mon exactitude, ni de ma sincerité dans les citations de vos propositions, ou de celles d'aucun autre Auteur.

Pour ce qui est de la troisiéme ; je ne vois pas de moien de pouvoir l'accomplir de la maniere, que vous le souhaitez. Car comment voulez-vous, Mon R. Pere, que je me fasse connoitre, ou que je me distingue de tout autre, que je ne suis pas. Par mon degré d'Université ? je n'en ai pas voulu, quoi qu'on m'ait offert de m'en donner, sans qu'il m'en coutât rien. Par mon état ? je ne suis ni *Prêtre*, ni *Religieux profés*, & biens moins encore *Commissaire General* de quelque ordre, qui sont les titres dont vous signez vôtre réponse. Par les charges, ou par les dignitez que je possede ? je n'en ai aucune ni dans l'état, ni dans l'Eglise, & qui plus est, il n'y a que peu de mois, que je reçus la premiere tonsure. En-

Encore une fois donc, Mon R. Pere, par où voulez-vous que je me faſſe connoître, ou que je me diſtingue de tout autre, que je ne ſuis pas. Par mes ſentimens? voiez comment je m'efforce pour trouver quelque choſe, par où je me puiſſe diſtinguer; Par mes ſentimens dis-je? je ne trouve pas, que j'en aie de fort extraordinaires, & jamais il ne m'eſt arrivé d'avoüer en pleine diſpute, que je doutois de la verité de ce premier principe; *Idem non poteſt ſimul eſſe & non eſſe. Il eſt impoſſible qu'une choſe ſoit, & ne ſoit pas en même tems.* Par ma doctrine? je vous puis aſſurer qu'elle ne m'a pas encore couté de voiage à Rome pour y rendre conte de ma foi. Je vous declare deplus qu'on ne trouve mon nom ni au Campo Fiore, ni dans les Conſtitutions des Papes, comme auſſi que jamais en Eſpagne un Cenſeur de Livres n'a dit qu'il ne s'étonnoit point qu'on s'écrioit contre moi: *Egregiè (ni fallor) hic Bajanſat moralis tutior.* Enfin je proteſte, mais avec plus de ſureté de conſcience, que vous n'aſſuriez, que jamais vous n'avez fait aucun parti avec perſonne; je proteſte, dis je, que jamais Chancellier de Brabant n'a écrit contre ma Morale, ni que jamais les Cardinaux Inquiſiteurs n'ont porté de moi ce jugement; *Erroribus Chriſti fideles inficere poteſt; Que je ſuis capable d'infecter les fidelles.*

Vous voiez donc, Mon R. Pere, que n'aiant ni degré academique, ni état, ni

aucun emploi Seculier , ou Ecclesiastique , par où je me puisse faire connoître ; & que d'ailleurs mes sentimens en matiere de Religion n'aiant rien de different de la creance commune de l'Eglise , je ne puis satisfaire à la troisiéme condition , que vous voulez que j'observe. Ainsi je vous prie d'étre content de savoir de moi ce que je vous en ai dit, & soiez persuadé que si j'avois quelque chose pour me faire connoitre , je ne manquerois pas moi-meme à mes titres , non plus que vous ne manquez pas aux vôtres.

§. 2.

La raison, que l'on a euë de mettre le R. P. Gabriëlis du parti des ennemis de l'Archevêque.

VOus vous plaignez , Mon R. Pere , comme d'une calomnie , de ce que n'aiant point eu de connoissance assurée , que vous aviez eu part aux écrits composez contre l'Archevêque , je n'ai pas laissé que de vous mettre du parti des ennemis de ce Prelat.

Il est vrai, & je le declare derechef , que je n'ai point eu de connoissance assurée , que vous aiez eu part à ces écrits ; mais s'ensuit-il de là qu'en parlant de la doctrine des ennemis de l'Archevêque , je ne pouvois point aussi

auſſi donner quelque échantillon de la vôtre ? il ne m'étoit donc point permis non plus de rapporter les ſentimens, pas même de Monſieur de Witte. Car quelque ſorte que fût contre lui la preſomption, on n'avoit pas neanmoins de connoiſſance aſſurée qu'il fut le veritable auteur des libelles, dont il s'agit.

Ainſi ſelon vous, Mon R. Pere, il falloit demeurer dans le ſilence ; il falloit abandonner la reputation d'un Conſeil Souverain, & d'un Archevêque aux calomnies d'une troupe d'Heretiques diſſimulez, il falloit en un mot leur laiſſer le champ libre pour écrire impunement tout ce que l'eſprit de rebellion contre les puiſſances Seculieres, auſſi-bien que contre l'autorité Eccleſiaſtique leur pourroit inſpirer. Vous voiez aſſez, comme je crois, que cette raiſon ne ſubſiſte pas, & que ce n'eſt pas raiſonner juſte, que de raiſonner comme vous faites : on n'a point eu de connoiſſance aſſurée que j'ai eu part aux écrits compoſez contre l'Archevêque : donc c'eſt une calomnie que de me mettre du parti de ceux, qui les ont compoſez.

Mais n'importe, me repliquerez vous, que mon raiſonnement ſubſiſte, qu'il ne ſubſiſte pas ; quelle raiſon avez vous euë pour me ranger parmi les ennemis de l'Archevêque ?

La raiſon, Mon R. Pere, que j'en ai euë ? C'eſt 1. que j'étois fortement perſuadé que les Auteurs des Libelles compoſez contre l'Arche-

chevêque, etoient quelques Nouveaux Reformateurs: C'est 2. que je ne l'étois pas moins que vous étes ami de ces Messieurs: 3. C'est qu'il y a un parfait accord entre leur Doctrine, & entre leurs sentimens, & les vôtres: 4. C'est que vous vous étes souvent trouvé à leurs assemblées, & entre autres à une des plus celebres, qui s'est tenuë à Gand dans la maison d'un Gentilhomme nommé Monsieur de Nonnencourt, comme une personne digne de foi me l'a assuré: C'est 5. que vous en parlez tousjours fort avantageusement, comme non-seulement vous fites en revenant de Vilvorde; mais aussi comme vous avez fait dans l'écrit même auquel je répond. Voici ce que vous avancez pag. 4. dont bien des personnes sont offencées: *Il est vrai aussi dites vous, qu'en jugeant les autres comme moi, & ne les considerant que par leurs écrits, je n'ai pas cru qu'il y eut quelque parti dangereux à l'Eglise parmi les Docteurs Catholiques*; Et par consequent, Mon R. Pere, il est aussi vrai selon vous, & vous le croiez, qu'il n'y a point de veritables Jansenistes, ni qu'il s'en est jamais trouvez; que cette heresie n'est qu'un phantôme, & qu'une heresie imaginaire, qui ne subsiste que dans l'imagination des Jesuites, & de quelques Evêques ignorans, qui n'ont point l'esprit assez fin pour distinguer entre le droit & le fait; ou si en effet cette erreur subsiste, le parti qui la soutient n'est point selon vous un parti dangereux à l'Eglise.

Voi-

Voilà assurement une declaration fort ingenuë. Mais, mon R. Pere, continuez, je vous en prie, à declarer ce que vous jugez de quelques écrits de ce tems. Que pensez-vous du Libelle, *Les sentimens, & la conduite de Monseigneur l'Archeveque*; des *Remarques sur le decret de ce Prelat*, & de *L'instruction courte & necessaire pour lire l'Ecriture*? En jugeant les autres comme vous vous jugez vous même, croiez vous que les auteurs de ces écrits seditieux, & impies, comme les appelle le Conseil de Gueldre, ne sont point dangereux à l'Eglise?

Deplus quel est le jugement, que vous portez des Catholiques de Gand, & de Bruges, c'est à dire des auteurs des difficultez, & de la lettre addressées aux Eveques de ces deux Dioceses; avez vous la même delicatesse de conscience pour ceux-ci, que vous avez pour les Regoristes du Diocese de Malines, & soutenez vous, que ce ne sont point des personnes dangereuses à la religion? Qui en doute? puisque vous dites en general des Ecrivains de ce tems, que vous *n'oseriez pousser votre jugement sans assurance jusques à cette temerité*, c'est à dire, jusques à juger que des personnes, qui ont écrit des libelles si impies, sont un parti dangereux dans l'Eglise. Un homme qui parle de la sorte ne merite-t'il pas d'avoir son rang parmi les ennemis de l'Archeveque?

Voilà, mon R. Pere, la raison que j'ai euë de vous mettre du parti des ennemis de Monseigneur de Malines, quoi que je n'eusse aucu-

aucune connoiſſance aſſurée, que vous aviez eu part aux écrits compoſez contre la conduite, & contre les ſentimens de ce Prelat.

§. 3.

Cenſure du R. Pere Gabrielis contre cette façon de parler; les foudres du Vatican.

LEs *foudres du Vatican*, dit le R. P. Gabrielis, pour dire *les ſentences du Vatican*, eſt une maniere de parler paienne, qui nous repreſente le Pape comme un Jupiter furieux.

Vit-on jamais de plus pitoiable remarque, que celle, que fait ici R. P. Gabrielis? qui a t'il de plus ordinaire, & qui a t'il de plus commun dans les écrits des auteurs, & méme des auteurs Janſeniſtes, que cette façon de parler?

La Theſe aux VII. articles approuvée par neuf Janſeniſtes de Douai, en parlant du peché Philoſophique, ne dit-elle pas, que *d'abord qu'il parut, il éprouva* LES FOUDRES DU VATICAN; *mox ut erupit* VATICANA SENSIT FULMINA.

Monſieur Malpaix l'un des neuf Approbateurs de la Theſe ne dit-il pas de meme dans une de ſes lettres addreſſées à Monſieur Arnaud, que lors, qu'on ſe flattoit à Douai,

que

que Rome favoriseroit le parti de la verité, & de la justice (il entend le parti des Jansenistes) *un foudre* sorti du *Vatican* se fit entendre jusque dans cette Université, & venoit fondre sur lui, & sur ses amis, s'il ne s'etoit heureusement écrasé contre les Alpes? Que le Lecteur remarque en passant quelle estime ont les Jansenistes pour ces sortes de foudres.

Mais qu'importe que ces Theologiens aient parlé de la sorte, le R. P. Gabrielis n'approuve point ce langage, & il ne sauroit souffrir qu'on dise *les foudres du Vatican*, qui est une expression infiniment éloignée de l'amour paternel, que lui témoigna autrefois le Pape Innocent XI.

Quelles pauvretez! mais il me vient une pensée, que ce ne sont point les foudres du Vatican auxquels ce R. Pere en veut. C'est plûtot, que depuis lontems il cherchoit l'occasion de nous vanter le bon acceuïl, que lui fit ce Pape, comme une preuve assurée, & convainquante de la pureté de sa doctrine, de laquelle neanmoins on l'avoit accusé, comme d'une doctrine tres-pernicieuse à l'Eglise.

Permettez moi, mon R. Pere de vous dire que vous vous trompez, si vous esperez que nous jugerons de la Catholicité de vos sentimens, par la bienveillance, qu'on vous a temoigné à la Cour de Rome. L'heretique Cœlestius pouvoit s'en louer bien
plus

plus que vous, sans que pour celà on l'ait jugé moins heretique.

D'ailleurs on sçait, aussi bien, que vous le savez vous-même, ce qui vous a fait sortir d'affaire, & ce qui vous a delivré du châtiment, que votre temerité vous avoit fait meriter; on sait dis je les soumissions, les protestations, & les promesses de devenir plus sage, & de vous plus moderer, que vous avez fait plus d'une fois à la pluspart des Cardinaux. Si vous n'avez trouvé que de la bonté dans le Pape, voilà, mon R. Pere, à quoi vous en êtes obligé. Il y a onze ans qu'on vous a fait ce reproche : *Multâ submissione Eminentissimos Dominos placavit*, que vous aviez appaisé les Cardinaux, par les frequentes soumissions, que vous leur aviez faites, dans le tems, que vous futes à Rome. Et en effet vous avez fait voir de quoi vous êtiez capable en ce gendre d'addresse dans le compliment, que vous fites au Chancellier de Brabant; dont le livre avoit fait condamner le vôtre; Monseigneur disiez vous à cet illustre defenseur de la veritable morale de Jesus-Christ, & à cet ennemi de la vôtre, je viens baiser la main, qui m'a chatié; c'est vous Monseigneur, qui avez fait condamner mon livre à Rome.

Mais avant que de finir cet article, encore un mot, s'il vous plait de la bonté, que vous témoigna Innocent XI. Ne pourroit-on pas appliquer à la conduite de ce Pape à votre égard, ce que S. Prosper dit des Eveques Orien-

Orientaux à l'egard des Pelagiens ? voici les paroles de ce Saint avec la traduction Françoise.

---- Non segnior inde Orientis
Rectorum cura emicuit : captumque nefandi
Dogmatis autorem constrinxit lege benignâ
Commentum damnare suum, nisi corpore Christi
Abjungi, & sancto mallet grege dissociari.
Lene quidem hoc, nimiumque, malos tolerasse videtur
Iudicium.

C'est à dire :

Les Prelats d'Orient non moins pleins de ferveur,
Obligerent ce monstre, ennemi du Sauveur,
De renoncer lui-meme à son dogme funeste,
S'il vouloit être encor membre du cors celeste.
Jugement peu severe, où l'amour paternel,
Sembla jusqu'à l'excés souffrir un criminel.

§. 4.

1. *Proposition tirée des essais de la Theologie Morale du R. P. Gabrielis.*

CE R. Pere témoigne dans sa réponse justificative, qu'il est mal satisfait, de ce qu'en rapportant quelques unes de ses propositions, je n'ai pas gardé l'ordre, qu'elles ont

dans son livre. Je trouve qu'il a raison, car cet ordre n'étant pas observé, il est difficile aux lecteurs, qui ne sont point Theologiens, de voir le rapport, qu'elles ont entre elles, ni d'en penetrer les suites, qu'il est neanmoins fort important de connoître. Je profite de l'avis qu'il lui a plû me donner & je commence par le §. 7. pag. 12. d'où j'ai tiré cette proposition : dans l'etat de la nature corrompuë, *l'amour que l'homme a pour Dieu, & l'amour, qu'il a pour lui-même ne peut être que déreglé.*

Etrange maxime de la Morale reformée ! Mais quoi, Mon R. Pere, un homme dépourvû de toute grace du Sauveur ; & qui n'a pour guide, que la raison, regarde l'immense étenduë des Cieux, la multitude innombrable, & la beauté des étoiles, les mouvemens, & les courses regulieres des Planetes ; de là il se tourne du côté de la terre, il en admire les richesses, & les productions si diverses ; il jette enfin les yeux sur lui même, il considere toutes les parties, & les puissances, qui le composent ; & d'une composition, & d'un ordre si parfait, qu'il remarque tant en lui-même, que dans le reste de l'Univers ; il conclut que l'ouvrier d'un ouvrage si parfait, est bien au-dessus de tout ce qui se presente à ses yeux. Ainsi il en admire les perfections il en est charmé, & il l'aime d'un amour naturel, mais qui surpasse de beaucoup l'inclination, qu'il se sent

ſent pour le reſte des choſes, dont il ſe juge être Auteur; Quoi dis-je, Mon R. Pere, un homme, qui aimeroit ainſi le premier principe de toutes choſes, l'aimeroit d'un amour, qui ne ſauroit étre que dereglé?

Qu'elle eſt la raiſon, que voue en donnez? c'eſt, dites vous au même endroit, où vous avancez cette propoſition, parce que l'ordre de l'amour eſt renverſé dans cet état, & parce qu'il eſt changé dans une nature corrompuë; qui ne peut non plus ſortir de cette corruption, ni retablir cet amour dans ſon premier ordre, qu'elle ne ſçauroit ſe produire de nouveau elle-méme. Cette raiſon merite qu'on y faſſe un peu de reflexion.

Vôtre opinion donc, mon R. Pere, eſt que dans l'état de la nature corrompuë l'amour de Dieu méme ne ſauroit être que dereglé, & celà parce que l'ordre de l'amour dans cet état, eſt changé dans une nature corrompuë, dont il n'eſt pas plus poſſible de le degager, qu'il n'eſt poſſible à la nature de ſe produire de nouveau elle même. Or eſt-il qu'il eſt abſolument impoſſible à la nature de ſe produire de nouveau, & par conſequent il n'eſt pas moins impoſſible que l'amour naturel de Dieu même ne ſoit point dereglé; ainſi ce dereglement lui eſt neceſſaire, d'une neceſſité dont il eſt auſſi impoſſible de le degager dans cet état, qu'il eſt impoſſible à la nature de ſe produire de nouveau elle-méme. Où eſt donc la liberté dans cet état? où eſt le demerite?

où eſt le peché pour lequel il ne ſuffit pas qu'on ſoit exempt de contrainte, mais pour lequel il eſt auſſi neceſſaire, qu'on ſoit exempt de neceſſité ; qui eſt une verité declarée par l'Egliſe dans la condamnation de la troiſieme propoſition de Janſenius.

Il eſt vrai, dit le R. P. Gabrielis, dans cet état l'amour de Dieu, & l'amour de nous-même ne ſçauroit étre que dereglé, & il n'eſt pas plus poſſible de retablir cet amour dans ſon premier ordre, qu'il n'eſt poſſible à la nature de ſe produire de nouveau elle-méme ; mais celà n'empeche pas que dans cet état l'homme ne jouiſſe de toute la liberté, qui eſt requiſe pour étre capable de peché, & de demerite. La raiſon qu'il en donne c'eſt que cet état a été volontaire à l'homme, & qu'il s'y eſt reduit par ſa propre volonté. Voici ſes paroles, comme il les a traduit lui-méme dans ſa réponſe : *Neanmoins parce que cet état a été volontaire à l'homme, & qu'il lui demeure volontaire auſſi lontems, qu'il n'eſt point reparé par Jeſus-Chriſt, tout amour, qui dans cet état eſt volontaire (ſavoir ſans le Sauveur) eſt mauvais & peché.*

Mais à qui, mon R. Pere, cet etat de la nature corrompuë a-t'il été volontaire, & qui eſt-ce, qui nous y a reduit ? C'eſt une choſe hors de doute, que ce n'eſt pas à chaque homme en particulier, & perſonnellement, comme on parle dans l'Ecole, qu'il a été volontaire ; & que ce n'eſt pas nôtre volonté per-

perſonnelle, qui nous y a engagez, que le mal vient d'Adam, & que c'eſt la volonté de ce premier pere qui nous rend tous criminels : mais celà mon R. Pere ſuffit-il pour un peché & pour un demerite actuel ? ſuffit-il dis-je pour faire que tout amour, & méme que l'amour de Dieu naturel dans l'etat de la nature corrompuë ſoit mauvais, & peché ? que deviendra donc le decret d'Alexandre VIII. qui condamne la 1. des 31. propoſitions, qui enſeigne, que pour un peché mortel, & demeritoire il ſuffit qu'il ait été volontaire, & qu'il ait été libre dans ſa cauſe, le peché originel & la volonté d'Adam ? Que nous répond là-deſſus le R. P. Gabrielis.

Si je comprens bien ſa penſée, qu'il explique d'une maniere tres-obſcure, & tres-embaraſſée, comme ceux qui ſe ſont donnez la peine de lire la réponſe de ce Pere, l'ont pû remarquer, il ſemble qu'il voudroit nous faire à croire que lors qu'il a dit, que l'état de la nature corrompuë a été volontaire à l'homme, qu'il lui demeure volontaire auſſi lontems, qu'il n'eſt pas reparé par Jeſus-Chriſt, & que par conſequent il jouit dans cet état de toute la liberté, qui eſt neceſſaire pour le demerite, & pour le peché actuel, il n'a parlé que d'Adam en particulier, qui par ſa volonté perſonnelle s'eſt attiré ce malheur, & qui y eſt demeuré volontairement.

Car n'eſt-ce pas ce qu'il s'efforce de nous

 per-

persuader lors qu'il dit que le changement, que j'ai fait dans sa proposition, en la traduisant de cette sorte : *Neanmoins parce que cet état* NOUS *a été volontaire, & parce qu'il* NOUS *demeure volontaire*, au lieu de dire : *Neanmoins parce que cet état a été volontaire à* L'HOMME, *& qu'il* LUI *demeure volontaire*; est un changement remarquable. N'est-ce pas encore la même chose qu'il nous veut faire entendre lors qu'il me reproche d'avoir changé dans sa proposition *le nom de* L'HOMME *en general, en* NOUS, *ou le nom de l'état en general d'un tel homme, dans le nom de l'état de tous les hommes ?* De sorte que selon cette explication, la proposition dans laquelle il enseigne, que dans l'état de la nature corrompuë, l'amour de Dieu & l'amour de nous-même, ne peut étre que dereglé, & que tout amour, qui dans cet état est volontaire, est mauvais, & peché; ne doit point étre entenduë de nous, qui n'avons contracté cet état, que par nature, & sans nôtre propre volonté, mais seulement d'Adam, qui s'y est engagé, & qui y est demeuré volontairement, par une volonté, qui lui est propre, & personelle.

Mon R. Pere, si c'est là le sens, que vous donnez à cette proposition, aussi-bien qu'aux autres, qui regardent le même sujet, je vous felicite de tout mon cœur d'étre à la fin revenu au moins en apparence, comme je le ferai voir en peu de mots dans le §. 8. d'une erreur aussi pernicieuse, qu'est celle,

qui

qui détruit en nous le principal ornement naturel, dont Dieu a doué la nature humaine, & dans laquelle vous avez persisté si lontems malgré les sentences des Souverains Pontifes, & des Cardinaux Inquisiteurs tant de fois reïterées, non-seulement contre les Heretiques de ce tems en general, mais aussi contre vous en particulier.

Je dis, d'être à la fin revenu; car je ne vous crois pas si peu sincere, que vous voudriez faire acroire que jamais vous n'y avez été. Il se pourroit faire neanmoins que cette pensée vous viendroit, ou que vos amis vous la feroient prendre. C'est pourquoi il sera bon de faire voir par avance, que lors que vous avez parlé de l'état de sa nature corrompuë, vous en avez parlé de telle sorte, que vos propositions s'etendent non-seulement à Adam, qui par sa volonté propre, & personnelle s'est reduit sous ce malheureux esclavage, mais aussi à toute sa posterité, qui ne l'a contracté que par nature, & par la volonté de son premier Pere.

§. 5.

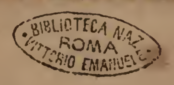
La Doctrine du R. Pere Gabriëlis touchant l'état de la nature corrompuë regarde non-seulement Adam ; mais elle s'étend universellement à tous les hommes.

POur vous convaincre de cette verité, je n'ai besoin, Mon R. Pere, que de vôtre silence. Car si les maximes que vous établissez dans les preambules de votre Morale touchant l'état de la nature corrompuë ne regardent qu'Adam ; si c'est de lui seul que vous dites, que l'amour, qu'il a pour Dieu, & qu'il a pour lui-même ne sauroit, étre que dereglé ; si à l'égard de lui seul vous soûtenez, que tout amour, qui dans cet état lui est volontaire, quoi que d'ailleurs necessaire, ne laisse pas que d'étre mauvais & peché, parce que cet état lui a été volontaire, & parce qu'il lui demeure volontaire au si lontems que Jesus Christ ne l'a point reparé ; pourquoi ne vous en étes vous jamais expliqué ? Lorsque un Chancelier de Brabant vous a accusé de tenir sur ce point une doctrine condamnée par l'Eglise ; lorsque que Corn. Zegers a publié contre vous ce judicieux, & ce solide écrit, auquel il a donné le nom de scru-

pules contre vos Essais de Morale, & qui vous a fait regarder tant au Païs-bas qu'à Rome, & qu'en Espagne comme un disciple de Baius, & comme un homme dont la doctrine, ètoit capable d'infecter les fidelles : *Erroribus Christi fideles inficere potest. Nihil miror quod in hac verba prorumpat scrupulosus noster : egregiè (ni fallor) hic Bajanisat moralis tutior*; lors que l'on vous a reproché si souvent, que de votre doctrine touchant l'etat de la nature corrompuë, s'en suivoit la troisieme des cinc propositions de Jansenius; qu'il s'ensuivoit pareillement que pour un peché mortel, & demeritoire il suffit qu'il ait été volontaire, & qu'il ait été libre dans sa cause, le peché originel, & la volonté d'Adam péchant; enfin qu'il s'ensuivoit, qu'une chose, qui se fait volontairement, quoi qu'elle se fasse necessairement, se fait neanmoins librement; lors dis je que votre doctrine vous attiroit toutes ces Censures, & toutes ces difficultez, pour quoi n'avez vous point imposé un silence eternel à tous vos adversaires, en leur faisant voir que ce, que vous enseignez touchant l'état de la nature corrompue, ne regarde que le seul Adam, qui par sa volonté propre, & personnelle s'y est engagé, & non pas nous, qui ne l'avons contracté que par nature ?

Rien ne vous pouvoit étre plus facile, rien aussi ne vous pouvoit apporter plus de gloire, ni plus de confusion à vos adversai-

res,



res, que vous eussiez convaincu, ou de la plus grande malice, ou de la plus grande ignorance, qui puisse avoir place dans un Theologien, de ne pas distinguer Adam du reste des hommes, & de confondre celui, qui s'est volontairement, & qui s'est librement jetté dans la corruption, avec ceux qui ne l'ont contracté, que par nature.

Non seulement il vous eut été facile, & glorieux de confondre ainsi vos adversaires; mais je soutiens méme que vous y étiez obligé. Vous y étiez obligé par cette loi que nous prescrit l'Apotre S. Pierre dans sa 1. Epit. chap. 3. *Soïez tousjours prets de satisfaire à tous ceux qui vous demandent raison de votre esperance, en leur répondant avec modestie . . . . . afin que ceux, qui noircissent par des calomnies la vie sainte, que vous menez en Jesus-Christ, rougissent des médisances, qu'ils publient contre vous* : vous y etiez obligé pas le sentiment commun des SS. Peres, & des Theologiens : Ceux, dit S. Gregoire, & aprés lui S. Thomas, dont la vie doit servir d'exemple aux autres, sont obligez d'arreter les calomnies, par lesquelles on tache de les noircir : vous y etiez enfin obligé par l'interét, que vous avez de vous conserver *la bonne odeur*, que vous dites, que vous avez *par vos Predications*. Cependant vous n'en avez rien fait, & vous étes demeuré dans le silence. Quoique l'Espagne vous ait censuré comme un disciple de Bajus, quoi que Rome vous ait condamné,

né, comme un autheur, dont la doctrine étoit capable d'infecter les fideles, quoique des tres-habiles Theologiens vous aient combattu dans le Païs-bas comme un homme suspect de l'herefie de Jansenius, jamais vous ne vous étes avisé de faire voir, qu'on se trompoit & qu'on vous accusoit de tenir un sentiment, que vous ne teniez nullement. Est-il croiable, mon R. Pere, que si vous n'aviez été convaincu par le temoignage de votre propre conscience, vous eussiez voulu perdre tant d'avantages sur vos ennemis, & que vous eussiez voulu manquer à tant de devoirs, qui vous obligeoient à ne pas vous taire dans une accusation de cette importance. Je conclus donc, que la réponse, dont vous vous servez contre moi, est une fausseté evidente, & qu'en effet votre doctrine touchant l'état de la nature corrompue, regarde non seulement Adam, mais qu'elle s'étend universellement à tous les hommes.

§. 6.

Deux Conclusions tirées du §. precedent.

DE la verité du §. precedent depend la verité de la pluspart des accusations, qui regardent cette premiere proposition. Je crois l'avoir

l'avoir établi assez solidement pour en tirer les deux conclusions, qui suivent :

La 1. vous en faites àcroire, mon R. Pere, lors que vous dites, que cette proposition : *dans l'etat de la nature corrompue l'amour de Dieu, & l'amour propre ne peuvent ne pas être dereglez .... neanmoins parce que cet état* NOUS *a été volontaire* (à savoir dans la volonté d'Adam) *& parce qu'il* NOUS *demeure volontaire aussi lontems que Jesus-Christ ne nous a point rachetez, tout amour, qui dans cet état* NOUS *est volontaire, est mauvais & criminel*; n'est pas la vôtre, ni quant aux mots, ni quant aux sens.

La premiere raison, que vous en donnez, c'est, parce qu'au lieu de traduire : Neanmoins parceque cet état a été volontaire *à l'homme*, & parce qu'il *lui* demeure volontaire, &c. j'ai traduit : Neanmoins parce que cet état *nous* a été volontaire, &c. en mettant *nous* pour *à l'homme*. Mais je viens de faire voir que vôtre doctrine de l'état de la nature corrompue comprend universellement tous les hommes, & non pas le seul Adam, que vous dites faussement que vous avez entendu uniquement par le mot *d'homme*. Ainsi cette raison n'empeche pas que la proposition ne soit la votre, au moins quant au sens.

La seconde raison; c'est parcequ'au lieu de dire : *aussi lontems que Iesus-Christ ne nous a point* REPAREZ, *j'ai dit : aussi lontems que Iesus-*

sus Christ ne nous a point RACHETEZ , comme si je voulois faire entendre votre proposition, de la redemption , ou du *rachapt actuel.*

Reveries ! qui est-ce de tous ceux , qui ont leu cette proposition ainsi traduite, à qui il soit venu dans la pensée , que par le mot de *rachetez* j'ai voulu marquer *le rachapt , ou le payement actuel , que Iesus Christ a paié pour nous sur la croix* ? Jusques à present donc mon R. Pere la proposition demeure la votre.

La troisieme raison : c'est que j'ai retranché cette parenthese (*sans le Sauveur*) qui devoit étre mise à la fin de la proposition : *Tout amour , qui dans cet état est volontaire (savoir sans le Sauveur) est mauvais , & péché.*

Je crois , mon R. Pere , que vous avez voulu faire rire vos lecteurs , en me reprochant d'avoir retranché de votre proposition une parenthese , qui y est tout à fait inutile. Qui dit etat de la nature corrompue , n'exclut-il pas le Sauveur , qui n'appartient qu'à l'état de la nature retablie ? Ainsi le retranchement de ces paroles inutiles (sans le Sauveur) ne doit point vous empecher de reconnoitre la proposition pour la vôtre.

La quatrieme raison , & la derniere , c'est que pour dire : *est mauvais & peché* , j'ai mis : *est mauvais & criminel.* Assurement voilà la derniere des infidelitez , de traduire le mot *peccaminosus* , qui est le mot latin de la proposition , par celui *de criminel* ; & quand toutes les autres raisons , pour lesquelles le R. Pe-

re ne veut point reconnoitre la propoſition, que je rapporte pour la ſienne, ne ſubſiſteroient point, comme j'ai montré en effet qu'elles ne ſubſiſtent pas ; cette raiſon ſeule lui donneroit cauſe gagnée. Car quel rapport y a t'il de la ſignification de *peccaminoſus* à celle de *criminel* ?

Mon R. Pere, ſied-il bien à un homme, qui vante tant ſa ſincerité, & ſa naïveté dans ſes réponſes, de vouloir impoſer au public par des telles chicanes de mots, & de me faire paſſer pour un Traducteur infidelle pour avoir traduit le mot de *peccaminoſus* par celui de *criminel* ? Mais paſſons ces bagatelles. Aprés tout, Mon R. P. la propoſition vous demeure, à moins que vous ne nous apportiez quelque choſe de plus ſolide, que ne ſont les quatre raiſons, que je viens de rapporter.

La deuxieme concluſion, que je tire de l'article precedent ; c'eſt que vous trompez pareillement le public, lorſque vous dites que vôtre propoſition n'a nul rapport avec la premiere des 31 condamnées par Alexandre VIII. La raiſon par laquelle vous tachez de l'en perſuader eſt : 1. Que lorſque vous enſeignez que dans l'état de la nature corrompue tout amour volontaire, eſt peché, celà ne ſe doit entendre que du ſeul Adam, qui par ſa propre volonté s'y eſt engagé : 2. Que ſi on veut appliquer la propoſition à la poſterité de ce premier Pere, on doit l'entendre

dre non pas de la volonté, & de la liberté d'Adam (ce sont vos paroles pag. 36.) mais de la propre volonté, & de la propre liberté, par laquelle les enfans de ce malheureux Pere aiment l'état corrompu, dans lequel ils sont nez.

Si vous voulez, Mon R. Pere, que cette nouvelle explication de vôtre doctrine vous tienne lieu de retractation de vos erreurs precedentes, je vous felicite encore une fois de tout mon cœur d'être revenu, au moins d'une partie des erreurs, pour lesquelles vous avez combattu autrefois avec tant de force. Mais si au contraire vous pretendez, que c'est là le veritable sens de votre doctrine, comme vous l'avez expliqué dans les preambules de vôtre Morale, c'est ce que je vous ai montré, & c'est ce que je vous montrerai plus amplement, s'il en est besoin, être une fausseté evidente. Ainsi, Mon R. Pere, il demeure constant que rien ne s'accorde mieux avec la 1 des 31 Propositions condamnées par Alexandre VIII, que la vôtre; qui est le reproche que je vous fais dans *le Fondement renversé*, puisque la seule raison, qui pouvoit empecher cet accord ne subsiste pas. Car de même que la proposition condamnée enseigne, sans restriction de personnes, que pour un peché mortel & demeritoire, il suffit qu'il ait été volontaire, & qu'il ait été libre dans sa cause, le peché originel, & la volonté d'Adam péchant; de

même vous assurez, Mon R. Pere, sans distinction de nous, ou d'Adam, que, quoique dans l'état, de la nature corrompuë, où le peché originel, & non pas notre propre volonté nous a reduit, nul *amour ne sauroit être que dereglé; Neanmoins parce que cet état a été volontaire à l'homme* (Adam) & non pas à nous, qui ne l'avons contracté, que par nature, *& parce qu'il lui demeure volontaire aussi lontems, qu'il n'est pas reparé par Iesus-Christ, tout amour, qui dans cet état est volontaire, est mauvais & peché.* Par où vous declarez manifestement, que pour rendre *l'amour dereglé,* pour le rendre *mauvais & peché*, il vous suffit qu'il ait été volontaire, & qu'il ait été libre dans sa cause, le peché originel, & la volonté d'Adam péchant. Voilà, comme il me semble, l'accord de votre proposition avec la proposition condamnée assez bien demontré, mais un mot s'il vous plait, des falsifications, dont vous m'accusez dans cet endroit de votre Réponse.

§. 7.

Examen des falsifications, que le R.P. Gabrielis reproche à son adversaire.

Vous osez bien même, me dit-il, *changer les propositions, que le Pape a condamnées, quoi qu'au moins pour le respêt, que vous devez à la*

con-

condamnation du Pape vous deviez étre plus exact à les rapporter fidellement.

A la verité ne fait-il pas beau voir le R. P. Gabrielis devenu le defenseur de l'autorité des Papes? D'où lui vient un zele si extraordinaire, & qui passe pour une foiblesse d'esprit, & pour une marque de petit genie parmi les Messieurs de son parti, ou si le nom de parti le chocque, parmi les Messieurs, qui sont avec lui dans les mémes sentimens? mais n'arrettons pas ce beau feu, qui l'anime, marquons lui au contraire les moïens de le faire paroitre pour le bien, & pour l'utilité de l'Eglise. Je les reduis à ces deux points.

Le premier, mon R. Pere, pourroit étre de faire tous vos efforts pour porter vos amis à reconnoitre le Souverain Pontife pour juge absolu, & infaillible dans les controverses de Religion; à rejetter toutes ces vaines distinctions, dont ils se servent pour éluder les Decrets les plus clairs, & les plus formels; & enfin à se soumettre avec sincerité aux Constitutions d'Innocent. X. &, d'Alexandre VII. & à dire anatheme au sens de Jansenius.

Le second; c'est, mon R. Pere que vous leur en donniez vous méme l'exemple. Il y a lontems, qu'on attend de vous une action, à laquelle vous étes obligé par tant de raisons; par votre état, par les emplois, que vous avez dans votre ordre, & dans lesquels

 vous

vous vous étes maintenu depuis tant de tems ; par les justes soupçons, que vous avez donnez si souvent d'etre d'un parti rebelle au S. Siege, & par les essais d'une morale, que Rome a condamnée jusques à deux fois. Voilà en peu de mots une matiere bien ample pour exercer le zele, que vous témoignez pour la défense des Papes. Mais venons aux falsifications.

Elles sont : la premiere ; qu'en rapportant la proposition 1. de 31. condamnées par Alexandre VIII. j'ai omis le mot de *demerite*.

La 2. que je me suis servis de la disjunction *ou*, au lieu de me servir de la conjonction *&*.

La 3. que pour dire la volonté d'Adam péchant, j'ai dit le peché d'Adam.

Fut-il jamais de plus grand attrappeur de mots que ce R. P. Gabrielis ? Hé ! bien, soit que ces changemens se trouvent dans la proposition, comme je la rapporte. S'agissoit-il ici d'en donner une traduction exacte, & qui rendit le latin mot pour mot : deplus ces changemens font-ils quelques chose à la question principale, qui consiste uniquement à savoir si votre doctrine de l'état de la nature corrompue s'accorde, ou ne s'accorde pas avec la premiere, des 31. condamnées par Alexander VIII ? Qu'est-ce donc, que vous nous chantez du Peché originel, & de la doctrine du Concile de Trente ? Qui en doute,

doute ; que ce peché ne soit un peché formel, qu'il ne soit, veritablement & proprement peché, *quod veram & propriam peccati rationem habet*; & que neanmoins on ne peut pas dire, que ces enfans par le peché originel fassent des actions mauvaises, qui meritent d'autres chatimens, que ceux qu'Adam leur a meritez ? Pour moi j'en doute d'autant moins, que je regarde comme une doctrine dure, & impitoiable l'opinion de ceux, qui les condamnent à des feux, & à des supplices eternels. Mais que celà fait-il à la propoposition de l'état de la nature corrompue ?

La seconde remarque, que vous faites sur ces changemens pretendus de la proposition condamnée, c'est que selon vous la méme liberté, qui a suffi à Adam pour commettre son premier peché, lui a suffi pour en commettre de nouveaux, aussi lontems qu'il n'en a pas retracté la cause, ce qu'il ne pouvoit pas faire sans le Sauveur, comme vous l'avez dit dans votre proposition, que j'ose neanmoins condamner dans ce sens, quoi que dans ce sens elle n'a point été condamnée par le Pape.

Voici un beau composé de vrai & de faux, de veritez & de mensonges. Je dis de mensonges, mon R. Pere, car ce sont des faussetez dites avec connoissance.

Il est vrai, que dans ce sens la proposition n'est point condamnée; mais c'est un mensonge, que j'ose la condamner dans ce sens.

Il

Il eſt vrai qu'Adam ne pouvoit point retracter ſon peché par une retractation, qui fût ſurnaturelle, & utile au ſalut, que par le Sauveur; mais c'eſt un menſonge de dire, qu'il n'y a que celà, que vous enſeignez dans votre propoſition, comme vous paroiſſez le vouloir faire àcroire.

Il eſt vrai enfin que ſans hereſie, mais peut être non pas ſans erreur, on peut dire que la même liberté, qui ſuffit pour commettre le premier peché, ſuffit pour en commettre de nouveaux, qui en ſont les effets, ou qui en ſont les ſuites, auſſi lontems que la cauſe n'en a point été retractée poſitivement; mais il eſt faux, que pour celà j'ai tort d'aſſurer, que rien ne s'accorde mieux avec la premiere propoſition condamnée par Alexander VIII. puiſque cette accuſation n'eſt point fondée ſur ce que vous enſeignez, que la méme liberté, qui a ſuffi à Adam pour commettre ſon premier peché, lui a ſuffi pour en commettre de nouveaux; mais ſur ce que vous enſeignez univerſellement, & ſans aucune diſtinction d'Adam, ou de ſa poſterité, que dans l'état de la nature corrompue tout amour, qui eſt volontaire, eſt peché, où neanmoins on ne trouve point d'autre liberté, que la liberté d'Adam; Tellement que ſelon cette doctrine il ſuffit, pour un peché formel, & demeritoire, qu'il ait été libre dans ſa cauſé, le peché originel & la volonté d'Adam péchant.

Ainſi

Ainsi par tout ce que je viens de dire, il est evident, que cette seconde remarque ne vous profite pas davantage, que la premiere.

Mais, continuez vous, je vous soutiens, que quand vous applicqueriez ma proposition aux enfans d'Adam, qui ont l'usage de raison, vous ne pourriez pas neanmoins conclure, que rien, ne s'accorde mieux avec ladite proposition condamnée, que la mienne? la raison pour quoi mon R. Pere? La raison est, parce qu'en disant, *& manet illi voluntarius, il lui demeure volontaire*, savoir l'état de la nature corrompue, celà s'entend non pas de la volonté & de la liberté d'Adam, mais de la propre volonté, & de la propre liberté, par laquelle les enfans d'Adam aiment l'état corrompu dans lequel ils sont nez.

Je l'avoue, mon R. Pere, que dans ce sens & avec cette explication vôtre proposition ne s'accorde point avec la proposition condamnée, mais avoüez aussi à votre tour, que la proposition ainsi expliquée, est bien éloignée, au moins en apparence, de vos essais de morale. Vôtre silence seul en est une preuve convainquante, comme je l'ai fait voir ci-dessus, dans le §. cinquiéme.

§. 8.

Cette nouvelle explication du R. P. Gabrielis ne le fait point eviter la proposition condamnée par Alexandre VIII.

POur vous convaincre de la verité de cette proposition, je vous demande, mon R. Pere, si la liberté par laquelle les enfans aiment leur état corrompu, est une veritable liberté, qui comprend tout ce qui est absolument necessaire pour agir, ou pour n'agir pas, pour aimer le malheureux état dans lequel ils sont nez, ou pour ne l'aimer pas? Que repondez-vous, est-il dans leur pouvoir de faire la moindre action, qui puisse ne pas étre dereglée? Vous dites que non, non plus qu'il est au pouvoir de la creature de se produire de nouveau elle-même. Qu'elle est donc cette liberté, que vous leur attribuez; & en quoi la faites vous consister? Dans la seule volonté? c'est ce que l'Eglise a condamné dans Baius. Dans la volonté non forcée, ou exempte de contrainte? c'est l'heresie de Jansenius. Nullement, me repliquerez vous, je la fais consister en ce que par leur propre volonté ils aiment la corruption dans laquelle le peché d'Adam les a precipitez. Mais mon

R. Pe-

R. Pere, cet amour eſt en eux une affection abſolument neceſſaire, c'eſt une affection qu'il eſt auſſi impoſſibile de rétablir dans ſon premier ordre, qu'il eſt impoſſible à la nature de ſe produire de nouveau elle-même, & celà par une neceſſité, & par une impoſſibilité, dont ces enfans ne ſont point la cauſe, & qu'ils n'ont contracté que par nature. La neceſſité donc ſelon vous, ne repugne point à la liberté. La neceſſité dis-je, non pas conſequente, Mais antecedente, qui depend d'une volonté étrangere, & non pas de la nôtre, & où nous nous trouvons engagez, non pas par choix, ou par election, mais par nature. Encore une fois donc, mon R. Pere, en quoi conſiſte la liberté de cet etat? je ne trouve rien où vous puiſſiez avoir recours, que la liberté du principe, c'eſt à dire que la volonté, & que la liberté d'Adam, & ainſi vous voilà d'accord, malgré que vous en aiez, avec la propoſition 1. des 31. condamnées par Alexandre VIII. Cherchez, s'il vous plait, le moien de nous perſuader le contraire.

§. 9.

Réponse à deux demandes du R. P. Gabrielis.

JE *vous demande maintenant*, dit le R. P. Gabrielis, *si l'homme étant effectivement tombé dans l'état de la nature corrompue par son peché, & par son demerite, y auroit demeuré volontairement, n'auroit pas doresnavant péché, & continué de pécher jusque dans les enfers, s'il n'avoit pas eu de Sauveur*; A quoi je repons, en premier lieu : si par ces mots; *y auroit demeuré volontairement*, vous entendez une volonté actuellement libre, & exempte de toute necessité antecedente, aussi bien que de toute contrainte; oui je soutiens avec vous, qu'Adam eût continué de pécher jusques dans les enfers, mais non pas dans toutes ses actions, & bien moins encore dans l'amour naturel, qu'il pouvoit avoir pour son Createur, comme vous le soutenez qu'il eût fait, en disant que dans cet état l'amour de Dieu, & l'amour de nous-mémes ne sçauroit étre que dereglé. La raison sur laquelle je fonde cette reponse, est la condamnation des propositions suivantes, desquelles je ne vois pas comment vous vous puissiez separer.

La 1. *toutes les actions des infidelles, sont des pechez, & les vertus des Philosophes sont des vices.*

La 2. *Le libre arbitre, sans la grace de Dieu, ne sert que pour pécher.*

La 3. *C'est une erreur Pelagiene de dire, que le libre arbitre sert pour eviter aucun peché.*

La 4. *Ceux-là ne sont pas seulement des larrons & des voleurs, qui renient Iesus-Christ, qui est le chemin, & qui est la porte de la verité & de la vie, mais aussi ceux, qui enseignent que d'ailleurs, que par lui, on peut entrer dans le chemin de la justice, c'est à dire qu'on peut monter à quelque justice;*

La 5. *ou qui enseignent que sans la grace de Iesus-Christ l'homme peut resister à aucune tentation de telle sorte qu'il n'y soit induit, ou qu'il n'y succombe pas.*

La 6. *Tout ce que fait le pecheur, ou celui qui est esclave du peché, est peché.*

Je Répons en second lieu: si par ces mots; *y auroit demeuré volontairement*, vous entendez, non pas une volonté, & une liberté actuelle, mais seulement une liberté passée, & qui n'a été actuelle, que dans son principe, c'est à dire dans le premier peché, par lequel l'homme s'est reduit dans l'état de corruption; il est vrai, que je ne suis point avec vous dans la méme opinion, mais aussi je ne la condamne point comme une opinion heretique. Je soutiens donc, mon R. Pere, que si dans l'état de la nature corrompue vous ne supposez point d'autre liberté en Adam, pour pecher, ou pour ne point pecher, que la liberté par laquelle il s'est li-

brement engagé dans cet état, je soutiens dis-je, qu'il ne peche point de nouveau, & que le mal des actions mauvaises, qu'il continue de commettre sans autre liberté, qu'une liberté passée ; consiste dans le peché, dont ces actions ne sont que des suites.

Je repons en troisieme lieu ; que si par le mot de *volontairement* vous n'entendez que l'action de la volonté, sans aucune liberté; tellement que selon vous, c'est la méme chose de vouloir, & de vouloir librement ; non seulement je n'admets point de peché dans l'état de la nature corrompue selon cette explication, mais je declare de plus que je vous tiens pour un franc Jansenifte.

Mais le Demon donc, ne peche-t'il plus aprés sa premiere chûte ?

Il peche, mon R. Pere, mais il ne demerite pas de nouveau. dans les choses, où il est libre : il ne peche, & il ne demerite point dans les choses, pour lesquelles toute liberté lui manque. Etes vous satisfait de cette réponse ? Venons à la seconde demande.

Je vous demande, continuez vous, *en second lieu, si tout amour volontaire dans cet état sans le Sauveur n'auroit pas eté mauvais & péché ? C'est ce que j'ai affirmé.*

C'est aussi, mon R. Pere, la raison, pour la quelle je vous ai reproché d'étre d'accord avec la 1. proposition condamnée par Alexan-

dre

dre VIII ; c'eſt la raiſon pour laquelle je vous accuſe pareillement dans cet article de tenir ces erreurs de Baius ; Que toutes les actions des infideles ſont des pechez , & les vertus des Philoſophes des vices ; Que le libre arbitre ſans la grace , ne ſert que pour pecher ; & enfin que tout ce que fait le pecheur, ou celui, qui eſt eſclave du peché, eſt peché. Voici donc ma Réponſe à cette deuxiéme demande.

Non , mon R. Pere , tout amour , qui ſans le Sauveur eſt volontaire dans l'état de la nature corrompue , n'eſt pas mauvais , ni peché. D'affirmer le contraire comme vous faites c'eſt renouveller les erreurs que je viens de rapporter. Il eſt tems de venir aux deux autres propoſitions , qui ſont les ſuites de cette premiere , que nous avons expliquée juſqu'à preſent.

§. 10.

2. & 3. *propoſitions tirées des eſſais de la Theologie morale du R. P. Gabrielis.*

Des maximes ci-deſſus établies touchant l'état de la nature corrompue , *il s'enſuit auſſi* , dit le R. P. Gabrielis , *que l'homme dans cet état ne ſauroit vaincre aucun mouvement cri-*

criminel, ou comme il lui plait de le traduire; *aucun mouvement de peché, que par un autre mouvement de peché. Quod nullum motum peccaminosum vincere possit, nisi per alium motum similiter peccaminosum*. C'est la 2. proposition.

La 3. *l'homme*, continue-t'il, *en abandonnant la justice, dans laquelle il avoit été créé; s'est jetté dans une necessité de pecher. Conjecit se in* NECESSITATEM *peccandi.*

En rapportant ces deux propositions si étranges, j'ai dit à l'égard de la premiere, que *rien n'est plus decisif sur la matiere de l'impossibilité des commandemens de Dieu*: & à l'égard de la deuxiéme je me suis écrié; *Qui a-t'il de plus Ianseniste que cette proposition?* Voions ce que le R. P. Gabrielis y répond.

Vous commencez en juge, dit-il pag. 11. en disant que rien n'est plus decisif sur la matiere de l'impossibilité des commandemens de Dieu, que ma proposition. Ah! mon Pere me voilà terrassé. En effét commencer en juge, c'est vous donner cause gagnée. Ainsi, que vous n'y ajoutez pas un seul mot pour vous defendre contre une censure si forte. n'est pas une marque de l'impuissance, où vous étes de répondre; c'est que vous sçavez ce que valent contre moi ces paroles: Vous COMMENCEZ EN JUGE.

Parlons serieusement; qu'importe, mon R. Pere, de quelle maniere je commence, pourvû que je dise vrai.

Mais non seulement je commence en juge;

ge, je dis aussi que dans l'état de la nature corrompue l'homme ne sauroit vaincre aucun mouvement de peché, que par un autre mouvement de peché, & je n'ai point exclus le Sauveur, contre le sens de la proposition du R. Pere, qui admet, qu'avec la grace on peut vaincre les mouvemens de peché, autrement que par des mouvemens de peché, mais non pas sans elle; cette victoire étant absolument impossible, comme il est absolument impossible à la nature de se produire de nouveau elle-méme.

Je Répons 1. qu'il est faux, mon R. Pere, que je n'exclus point le Sauveur: car, qui dit état de la nature corrompue, dit un état, qui ne comprend point de Sauveur. Le Sauveur appartient à l'état de la nature rétablie.

Je Répons 2. que c'est en celà méme que consiste vôtre erreur, que vous voulez, que sans le Sauveur, l'homme ne sauroit vaincre aucun mouvement de peché, que par un autre mouvement de peché, & que cependant vous enseignez, que ce Sauveur ne nous secourt point tousjours de ses graces, lors même qu'il s'agit d'obsérver des commandemens, qui sans la grace nous sont impossibles. Voiez les propositions tant de Baius, que de Jansenius; Vous y trouverez vôtre condamnation. Mais venons au; *Qui a-t'il de plûs Lanseniste?*

Vous vous écriez, dit le R. P. Gabrielis; *Qui a-t'il de plus Ianseniste, que cette proposition; l'homme en perdant la justice dans laquelle il a été créé s'est jetté dans une necessité de pecher? voions comment vous le prouvez.*

Je le prouve, mon R. Pere, par le méme raisonnement, par lequel je l'ai prouvé dans le fondement renversé, le voici mis en forme.

C'est étre Janseniste que d'enseigner, que le peché, & que le demerite puissent consister avec la necessité antecedente.

Or cette proposition enseigne que le demerite, & que le peché puissent consister avec cette sorte de necessité.

Donc cette proposition est une proposition Janseniste.

La maieure n'a pas besoin de preuve.

Je prouve donc la mineure.

Selon cette proposition, & selon les autres, qui y sont liées; dans l'état de la nature corrompue l'homme (Non seulement Adam, selon que je vous en ai convaincu au §. 5. mais aussi ses enfans) péche & demerite, quoi qu'il soit dans la necessité de pecher, & de demeriter.

Or cette necessité est à l'égard des enfans d'Adam une necessité antecedente, comme je l'ai demontré ci dessus.

Donc selon cette proposition, le peché,

&

& le demerite peuvent consister avec la necessité antecedente de pecher, & de demeriter.

Je reprens la majeure: Or est-il que c'est étre Jansenistc que d'enseigner, que le peché, & que le demerite puissent consister avec une necessité antecedente.

Donc cette proposition est une proposition Janseniste.

Voiez vous, mon R. Pere, que ce n'est pas sans raison, ni sans prouver, ce que j'avance, que je me suis écrié: *Qui a-t'il de plus Janseniste que cette proposition?*

Vous pouviez à plus forte raison crier contre S. Augustin, dit le R. P. Gabrielis, qui au livre 8. de ses confessions chap. 5. dit qu'*en ne resistant pas à l'habitude, on s'engage dans la* NECESSITÉ *de demeurer dans le vice*. Et au méme chap. que *la loi du peché, est la violence de la coûtume, qui entraine l'esprit, & qui le tient captif malgré lui; mais justement neanmoins, puisqu'il s'est assujetti lui-méme à la tirannie de sa passion.*

Que je crie contre S. Augustin? j'en suis bien éloigné, mon R. Pere, & je crois mes cris mieux emploiez contre un homme, dont la doctrine est capable d'infecter les fidelles, *erroribus Christi fideles inficere potest*, que contre un Pere de l'Eglise.

Mais, dites vous, la doctrine de ce Saint est la mienne: quand je soutiens, que la necessité n'empeche point le peché, & le deme-

merite, celà ne regarde que l'homme, *qui s'y est jetté volontairement, & qui y demeure volontairement.*

Quelle illusion! voici la doctrine de S. Augustin, & voici en méme tems la votre.

1. Par le mot de necessité ce Pere n'entend pas une necessité, qui proprement, & qui veritablement est telle, mais seulement la difficulté, que ressentent ceux, qui aprés une longue habitude de pécher, tachent de sortir de leurs desordres.

Vous au contraire, mon R. Pere, par le mot de necessité vous entendez une necessité, qui est proprement, & qui est veritablement telle, puisque vous entendez une necessité, qu'il est aussi impossible de vaincre dans l'état de la nature corrompue, qu'il est impossible à la nature de se produire de nouveau ellemême.

2. S. Augustin parle de cette difficulté pour l'état de la nature rétablie, où la grace ne manque pas au besoin, & où il est au pouvoir de l'homme d'y consentir, & de surmonter par ce secours surnaturel tous les obstacles, qui le retienent dans le peché: de sorte que s'il y demeure plus lontems, non seulement il y demeure volontairement, mais aussi librement, d'une liberté actuelle & presente, qui comprend tout ce qui est necessaire pour en sortir, s'il vouloit se servir des graces, que Dieu ne lui refuse pas dans les occasions, où elles sont absolument necessaires.

Vous

Vous au contraire, mon R. Pere, vous établissez la necessité dans l'état de la nature corrompue, dans un état sans Sauveur, & sans grace, dans un état sans aucune liberté presente & actuelle; de sorte que celui, qui y persevere, y demeure volontairement, mais non pas librement d'une liberté, qui pour le present, & actuellement, comprend tout ce, qui est absolument necessaire, pour s'en pouvoir degager.

3. La difficulté, dont parle S. Augustin, n'est l'effet que de la propre volonté de celui, qui s'y est assujetti.

La necessité, où vous dites que l'homme, s'est engagé par son peché, est une necessité, qui se trouve non seulement dans celui, à qui elle a été volontaire, mais aussi dans ceux, qui ne l'ont contracté que par nature, comme je l'ai fait voir dans les §§. precedens. De sorte que selon tout ce que je viens de dire, S. Augustin ne fait consister le peché, & le demerite, qu'avec la difficulté de s'abstenir de pecher, & de se convertir à Dieu, que la mauvaise habitude fait naitre dans un pecheur, & de laquelle il peut se défaire par le secours de la grace, que Dieu ne refuse à personne, pas méme aux pecheurs les plus endurcis; & vous mon R. Pere vous le faites consister avec une necessité absolue, attachée à un état dans lequel il est aussi impossible de la vaincre, qu'il est impossible a la nature de se produire de nouveau elle-méme.

me, & celà non seulement à l'égard de celui, qui s'y est jetté par sa propre volonté, mais aussi à l'égard de ceux, qui n'ont contracté ce malheur, que par nature. Voiez le §. 5.

Comment donc, mon R. Pere, vous est-il venu dans la pensée de dire, que la doctrine de S. Augustin est la votre? C'est que vous declarez maintenant, que vos maximes du demerite, & de la liberté dans l'état de la nature corrompue ne regardent que celui, qui s'y est reduit par sa propre volonté. Je vous l'ai deja dit, mon R. Pere, & je vous le repete encore une fois, je suis ravi, si vous parlez sincerement, de vous voir revenu d'une petite partie des erreurs, que vous avez soutenu autrefois avec tant d'opiniatreté; mais il s'en faut bien encore, que vos sentimens s'accordent avec S. Augustin, qui ne reconnoit point de peché sans liberté, & qui n'admet point de liberté dans un état, dans lequel selon vous, il est aussi impossible de ne point pecher, qu'il est impossible à la nature de se produire de nouveau elle-méme.

Non seulement je vous ai reproché que cette troisieme proposition étoit une proposition Jansenisté, j'y ai ajouté, qu'elle a beaucoup de rapport, ou pour mieux dire, qu'elle est la méme avec la proposition 8. d'entre les 31, qui est: il est necessaire qu'un infidele peche dans toutes ces actions.

Pour vous défendre contre cette accusation vous

vous ne dites rien, mon R. Pere, quoi que vous promettiez beaucoup, si non qu'Adam n'étoit point infidelle, & par là vous croiez m'avoir repoussé à cent pas de vous.

Qui en doute qu'Adam n'étoit point infidelle, mais quel est le fondement de la proposition condamnée, & de la vôtre. C'est que vous croiez l'un & l'autre que sans la grace l'homme ne sauroit vaincre aucun mouvement de peché, que par un autre mouvement de peché; que tout amour, & méme que l'amour de Dieu naturel sans ce secours celeste, est necessairement dereglé, que sans ce méme don du ciel le libre arbitre ne sert que pour pécher, c'est enfin que vous vous imaginez l'un & l'autre, que sans le Sauveur l'homme est dans une necessité de pecher, ce qui n'empeche pas neanmoins selon vous, qu'il ne péche & qu'il ne demerite dans les actions méme auxquelles il est necessité. Voilà, mon R. Pere, en quoi vous étes d'accord avec la proposition condamnée, & quoi que dans la vôtre vous ne touchiez pas cette circonstance d'infidelité, il s'ensuit neanmoins de vos principes, qu'il est aussi necessaire, qu'un infidele sans la grace péche dans toutes ses actions, qu'il est necessaire, que tout amour dans l'état de la nature corrompue soit déreglé, & qu'il est vrai selon vous que l'homme par son premier péché, en perdant la justice originelle, s'est jetté lui, & tous ses descendans dans une necessité de pécher, aussi

aussi lontems qu'ils ne sont point reparez par Jesus-Christ : mais il est tems de passer à la 4. proposition.

§. II.

4. *Proposition tirée des essais de la Theologie morale du R. P. Gabrielis.*

LA 4. proposition, dont j'ai accusé ce R. Pere est ; *l'ignorance même n'excuse point de peché*, l'amour, qui dans l'état de la nature corrompue est volontaire ; *car puisqu'elle est la peine du peché, elle n'en ôte pas le dereglement.*

Nulle part, mon R. Pere, vous ne faites paroitre plus d'émotion que dans cet endroit de votre reponse. J'apprehende méme qu'il n'y en ait un peu trop, & pour un disciple de S. Augustin, qui ont tous la douceur en partage, & pour un commissaire general d'un ordre Religieux, qui devroit un peu mieux avoir apris cette leçon de Jesus-Christ : *Aprenez de moi que je suis doux, & que je suis humble de cœur.* Ici vous admirez ma hardiesse ; je suis fecond en falsifications ; je rapporte de tres-mauvaise foi les propositions des auteurs, qu'il me plait de décrier, & je ne fais point scrupule de rapporter, mé-

me

me à faux, les propoſitions, qui ont été condamnées. Il me ſemble, mon R. Pere, que je pourrois vous appliquer ici ce qu'on a dit pluſieurs fois de Monſieur Arnaud, que jamais il ne crie plus haut, que lors qu'il a plus de ſujet de ſe taire, comme on vient de le voir dans l'affaire des Janſeniſtes de Douai. Mais qui a-t'il, mon bon Pere, qui vous à mis de ſi mauvaiſe humeur? Eſt-ce que j'ai dit que vous etes admirablement fecond en propoſitions condamnées? Ne l'ai je pas prouvé à l'egard de la propoſition precedente? Voici comme je le prouve à l'égard de celle-ci.

Vous enſeignez, mon R. Pere, que dans l'état de la nature corrompue, dont j'exclus tousjours le Sauveur (car pour l'état où nous ſommes, je l'appelle l'état de la nature rétablie) l'ignorance n'excuſe point de peché l'amour, ſoit de Dieu, ſoit de nous-mémes, qui dans cet état ne ſauroit être que dereglé. La raiſon, que vous en donnez, c'eſt que cette ignorance étant la peine du peché, elle n'en ote point le déreglement.

La propoſition condamnée dit, que *quoi qu'il y ait d'ignorance invincible du droit de nature elle n'excuſe pas de peché celui, qui dans l'état de la nature corrompue agit par elle. Tametſi detur ignorantia invincibilis juris naturæ, hæc in ſtatu naturæ lapſæ operantem ex ipsâ non excuſat à peccato formali.*

Qui a-t'il de plus ſemblable l'un à l'autre

 que

que ces deux propositions ? mais voions par où le R. Pere s'en defend.

La raison sur laquelle il se fonde, pour desavouer que sa proposition s'accorde avec la proposition condamnée, est, que la proposition condamnée dit universellement, que l'ignorance du droit de nature n'excuse point de peché formel dans l'état de la nature corrompue; & que dans la sienne il assure seulement que l'ignorance n'excuse pas de peché l'amour dereglé, mais volontaire, dans l'état de la nature corrompue. Je crois que ce R. Pere a envie de faire rire ses lecteurs, en leur proposant de si belles reflexions; comme si en disant que l'ignorance n'excuse point de peché formel l'amour dereglé, mais volontaire, dans l'état de la nature corrompue, sa proposition ne s'étendît point à toutes sortes d'amours dereglez dans toute l'étendue de l'état de la nature corrompue. Mais il ne parle que de l'ignorance, qui est la peine du peché, & il n'en parle, que par rapport à l'état de la nature corrompue. La proposition condamnée parle-t'elle d'une autre, & n'exprime t'elle pas distinctement ces paroles; *in statu naturæ lapsæ* ? Il dit que par rapport à l'état de la nature retablie sa proposition *dans sa generalité* est tres-fausse. D'accord. Il eût bien fait encore d'y ajouter, qu'elle est fausse *dans sa particularité*. Il dit de plus qu'elle est fausse par rapport à nous. Il ne se trompe pas : Mais voici un coup de maître

dans

dans l'art de surprendre les ignorans. Elle est fausse, dit-il, *dans sa generalité*, parce que je ne fais point de distinction entre le droit de nature, & le droit positif. Voilà toutes ces belles retractations renversées, & voilà l'erreur plus distinctement, & plus fortement établie, qu'elle ne l'étoit auparavant. Car si le R. Pere avoue que l'ignorance du droit positif excuse de peché formel, il soutient opiniatrement que l'ignorance du droit de nature n'en excuse pas, dans le méme état, que la proposition condamnée nie qu'elle excuse. La raison qu'il en donne; c'est que dans un état, que l'homme s'est attiré volontairement, il n'y a point d'excuse pour un amour volontaire, qui est dereglé. L'auteur de la proposition condamnée n'en pourroit-il pas dire tout autant, & ne pourroit-il pas soutenir avec le R. Pere Gabrielis, que sa proposition est veritable, puisque il n'y a point d'excuse pour un amour dereglé, qui est volontaire dans un état, que l'homme s'est attiré volontairement.

Ainsi, mon R. Pere, bien loin, de vous tirer d'affaire, & de vous défendre contre les justes reproches, que je vous fais d'étre fecond en propositions condamnées, vous ne faites que vous embourber d'avantage.

Aprés l'effort inutile, que vous faites pour faire voir que c'est à tort que je vous reproche de tenir la proposition condamnée, qui enseigne que dans l'état de la nature

corrompue l'ignorance invincible du droit naturel n'excuse point de peché formel, vous vous mettez sur l'offensive, & vous m'accusez de trois falsifications.

La 1. Que je rapporte votre proposition non seulement à l'état de la nature corrompue, mais aussi à l'état de la nature retablie.

Réponse. Rien n'est plus faux que cette accusation. Neanmoins j'aurois pu le faire, sans vous faire la moindre injustice, puisque la même raison, qui prouve que l'ignorance n'excuse point dans le premier état, prouve aussi qu'elle n'excuse point dans le second. Car est-elle moins la peine du peché & en ôte elle plus le dereglement, dans l'état de la nature rétablie, qu'elle n'est la peine du peché & qu'elle n'en ôte le dereglement dans l'état de la nature corrompue? Or la raison pour laquelle vous dites, qu'elle n'excuse point dans ce dernier état est, parce qu'elle est la peine du peché, & parce qu'elle n'en ôte pas le dereglement. Donc la méme preuve, qui prouve qu'elle n'excuse pas dans l'état de la nature corrompue, fait voir aussi qu'elle n'excuse pas dans l'état de la nature retablie. Ne pouvois-je donc pas dire sans la moindre falsification, que selon vos principes, l'ignorance n'excuse point dans l'état de grace, comme elle n'excuse point dans l'état de corruption?

La deuxiéme falsification dont vous m'accusez

cufez, c'eſt d'avoir omis le mot *invincible* dans la propoſition condamnée.

Rep. Je vous plains, mon R. Pere, de vous voir reduit à ces pauvretez. Faut-il donc continuellement perdre plume, encre & papier pour mettre, & pour repeter ſans ceſſe des mots, dont il n'eſt point queſtion. Nous ſommes d'accord que l'ignorance vincible n'excuſe point dans aucun état, de ſorte qu'il eſt evident, & que tout le monde le ſait que par l'ignorance en cette queſtion, nous entendons vous & moi l'ignorance invincible. Qu'etoit-il donc beſoin en rapportant la propoſition, d'y ajouter continuellement ce mot, touchant lequel nous ne ſommes point en queſtion.

La troiſiéme falſification, c'eſt que je n'ai point traduit *operantem ex ipsâ*, mais que je me ſuis contenté de dire que l'ignorance *n'excuſe point de peché formel, comme ſi je voulois faire entendre que* l'ignorance excuſe du peché originel, qu'on ne contracte que par nature, & non pas, par aucune operation, ou aucune action perſonelle.

Réponſe : ah! mon bon Pere, à quelle extremité en étes vous? Mais ne perdons pas de tems à refuter ces marques d'une cauſe entierement deſeſperée. Voici quelque choſe de plus important.

Que ſçavons nous, dit le R. P. Gabrielis, *ſi le Pape n'a pas voulu condamner dans cette propoſition la fauſſe ſuppoſition de* TAMETSI? *Quoi qu'il*

qu'il y eût une ignorance invincible du droit de nature, elle n'excuseroit pas de peché.

Mon R. Pere, je ne veux point entrer avec vous dans aucune dispute nouvelle, & qui n'est pas de mon sujet, sur tout dans une matiere, où vous n'assurez rien positivement, & où vous ne faites que demander, *Que sçavons nous* : mais declarez-vous, si vous le trouvez bon, suivez l'exemple de l'auteur de l'écrit intitulé ; *Nota breves*, & en méme tems, qu'on vous fera voir que la supposition de l'ignorance invincible, n'est pas une supposition fausse, on vous apprendra à faire de ces sortes de demandes : *Que sçavons-nous*, qui sont capables, de rendre ridicules les condamnations, d'un bon nombre de propositions condamnées. Passons donc à la proposition 5.

§. 12.

5. *Proposition tirée des essais de la Theologie morale du R. P. Gabrielis.*

LA 5. proposition dont j'ai accusé ce R. Pere est celle-ci, tirée de ses essais de morale part 2. §. 42. pag. 154. *Or l'Eglise en s'accommodant à la foiblesse de ses enfans tolere cette pratique, & l'on absout, & l'on communie ceux, que*

que l'on juge avoir de la douleur de leurs pechez, d'abord qu'on leur a imposé une penitence .... de sorte que non seulement l'ordre de la penitence est renversé , mais que la penitence même est presque ruinée de fond en comble. Les mots latins sont: *Adeò ut non tantum ordo pœnitentiæ sit inversus , sed penè ipsa pœnitentia subversa.* L'accusation , que j'ai formée contre cette proposition est , qu'elle s'accorde avec la 17. d'entre les 31. condamnées par Alexandre VIII. qui est : *par la pratique d'absoudre les penitens incontinent aprés la confession l'ordre de la penitence est renversé.* Voions ce que le R. P. Gabrielis y oppose.

J'ai changé , dit-il , le titre de cette partie de sa morale , qu'il avoit intitulé *Morale Chrêtienne* , & je l'ai appellé *Morale diabolique* , qui est le titre d'une autre partie de son livre.

Il est vrai , mon R. Pere , j'ai changé le titre de cette partie de vôtre morale , mais c'est que j'ai cru , que le nom de *Morale diabolique* convenoit mieux à un livre , qui selon le jugement des Cardinaux Inquisiteurs est capable d'infecter les fidelles , que le nom de *Morale Chrêtienne.*

Vous ne pouvez nier , ajoute-t'il , *que l'ancienne discipline de l'Eglise demandoit l'action de penitence avant l'absolution.*

Je ne le nie pas , mon R. Pere ; mais par l'action de penitence , je n'entens que ces actions ; qui sont une disposition necessaire pour recevoir ce Sacrement , & sur lesquelles

les le Confeſſeur peut s'aſſurer prudemment de la converſion de ſon penitent, & non pas des marques & des preuves certaines & infaillibles, qu'il ne retombera plus dans les mêmes péchez. Ne fait-on pas à preſent la même choſe ?

Mais non ſeulement dans ces premiers ſiecles, on exigeoit des pecheurs ces actions, dans leſquelles conſiſte la diſpoſition neceſſaire au Sacrement, on les ſeparoit des fidelles, on leur defendoit l'entrée des Egliſes, on les obligeoit au jeune, & à d'autres exércices de penitence, qu'on leur faiſoit accomplir avant que de leur donner l'abſolution.

J'avoue encore ceci, mais c'étoit à l'égard des pechez publics, & qui regardoient la diſcipline, & le gouvernement exterieur de l'Egliſe; où à l'égard des pecheurs, dont la converſion étoit tellement douteuſe, qu'on ne leur trouvoit point de preuves ſuffiſantes pour juger de la ſincerité, & de la verité de leur converſion. Trouvez-vous, mon R. Pere, que la pratique de l'Egliſe ſur ce point eſt changée; trouvez-vous dis-je que les crimes publics ne ſont point chatiez publiquement, ſi ce n'eſt point avec tant de rigeur, c'eſt au moins en public, & dans les occaſions, que les ſuperieurs de l'Egliſe le jugent expedient; Voiez vous enfin que ſans des actions de penitence, par leſquelles on peut juger prudemment de la converſion d'un pecheur, on lui donne l'abſolution ?

Vous

Vous ne pouvez auſſi nier, continue tous-jours le R. Pere Gabrielis, que ce ne fût la voie la plus ſure ?

Quoi la voie la plus ſure ; de ne donner, l'abſolution à un penitent, qu'aprés *ces actions de penitence*, qui ſont la diſpoſition neceſſaire au Sacrement, & qui ſont la contrition, la reſolution de s'amander, la confeſſion, & la preparation du cœur pour accepter tout ce que le Confeſſeur nous impoſera pour ſatisfaire pour nos péchez ? C'eſt non ſeulement la voie la plus ſûre, mais c'eſt la voie abſolument neceſſaire. De ne donner l'abſolution qu'aprés *des actions de penitence* telles, que des Rigoriſtes en ont preſcrites pluſieurs fois à leurs penitens, & de la maniere, qu'ils les ont preſcrites ? Bien loin que ce ſoit la voie la plus ſûre, c'eſt au contraire un des plus grans abus, que ces Meſſieurs aient inventé pour troubler la paix, & la tranquillité de l'Egliſe.

Ainſi le changement, qui s'eſt fait peu à peu, pourſuit le R. Pere, *de cette premiere diſcipline, qui eſt de donner communement l'abſolution pour toutes ſortes de crimes, incontinent aprés la confeſſion du penitent, n'eſt pas une voie, que les SS. Peres aient crû ſi aſſurée pour decouvrir la verité de ſa contrition, en remettant la penitence à accomplir aprés l'abſolution, qu'en la lui faiſant accomplir devant de l'abſoudre.*

Qui en doute, mon R. Pere, que de donner l'abſolution pour toutes ſortes de crimes, &

& à toutes ſortes de perſonnes ſans des actions de penitence, par leſquelles le Confeſſeur peut juger prudemment de la bonne diſpoſition de ſon penitent, ne ſoit pas une voie, que les SS. Peres aient crû aſſurée. Mais en connoiſſez-vous qui la pratiquent? Oui, me repliquerez-vous, j'en connois, qui n'exigent point de ſatisfaction avant que de donner l'abſolution, & perſonne ne peut nier qu'on ne ſeroit plus aſſuré de l'état du penitent, en lui faiſant accomplir la ſatisfaction avant que de l'abſoudre, que de l'abſoudre avant la ſatisfaction.

Il eſt vrai, mon R. Pere, on ſeroit plus aſſuré, mais on ſeroit encore plus aſſuré ſi tous les pécheurs avant que de recevoir l'abſolution, ſe rendoient Capucins, ou faiſoient le voiage de la Terre-ſainte un bourdon à la main, & la beſace au côté: Eſt-ce que pour celà tous les pecheurs ſont obligez à ſe faire Capucins, ou à entreprendre le voiage de Jeruſalem pour aſſurer leur Confeſſeur de la verité de leur converſion?

Ainſi quoi que j'avoue que l'Egliſe non ſeulement ſouhaite, mais qu'elle demande abſolument *les actions de penitence*, qui ſont neceſſaires pour la validité du Sacrement, & par leſquelles le Confeſſeur peut juger prudemment de la bonne diſpoſition de ſon penitent; je nie neanmoins qu'elle exige, & méme qu'elle ait jamais exigé tout ce, qui peut ſervir à une plus grande ſureté. Je nie auſſi que

que la pratique de n'accomplir la satisfaction, qu'aprés l'absolution, soit une tolerance, & un changement d'une discipline plus sûre, dans une discipline moins sûre, & non pas la premiere institution de ce Sacrement. Ces tolerances, mon R. Pere, & ces changemens, que se forgent les Messieurs de vôtre parti, ne peuvent trouver de place dans celle, qui est l'Epouse de Jesus-Christ, & dans laquelle le S. Esprit ne souffre point la moindre tâche.

Mais que sert tout ce, que le R. Pere Gabrielis a dit jusqu'à present, pour faire voir que sa proposition ne s'accorde point avec la proposition condamnée ? J'avoue, que je ne le vois pas. Examinons donc ce, qui suit.

C'est une fausseté manifeste, dit-il, que j'aie enseigné *que cette tolerance de l'Eglise fait un renversement de l'ordre de ce Sacrement, ni qu'elle ruine la penitence de fond en comble* : Ma proposition est que l'indulgence des Confesseurs est si grande à donner des petites penitences, qu'il n'y a presque rien de penible, & que la penitence est tellement en horreur aux grans pecheurs, que si on leur imposoit la centiéme partie de la penitence, que meritent leurs crimes selon les anciens Canons, peut-être d'entre mile nul ne la voudroit accepter. D'où j'ai tiré cette consequence, que l'ordre de l'ancienne penitence n'est pas seulement changé, mais que cette ancienne penitence par rap-

port

aussi lontems qu'ils ne sont point reparez par Jesus-Christ : mais il est tems de passer à la 4. proposition.

§. II.

4. *Proposition tirée des essais de la Theologie morale du R. P. Gabrielis.*

La 4. proposition, dont j'ai accusé ce R. Pere est ; *l'ignorance même n'excuse point de peché*, l'amour, qui dans l'état de la nature corrompue est volontaire ; *car puisqu'elle est la peine du peché, elle n'en ôte pas le dereglement.*

Nulle part, mon R. Pere, vous ne faites paroitre plus d'émotion que dans cet endroit de votre reponse. J'apprehende méme qu'il n'y en ait un peu trop, & pour un disciple de S. Augustin, qui ont tous la douceur en partage, & pour un commissaire general d'un ordre Religieux, qui devroit un peu mieux avoir apris cette leçon de Jesus-Christ : *Apprenez de moi que je suis doux, & que je suis humble de cœur.* Ici vous admirez ma hardiesse ; je suis fecond en falsifications ; je rapporte de tres-mauvaise foi les propositions des auteurs, qu'il me plait de décrier, & je ne fais point scrupule de rapporter, mé-

me

me à faux, les propositions, qui ont été condamnées. Il me semble, mon R. Pere, que je pourrois vous appliquer ici ce qu'on a dit plusieurs fois de Monsieur Arnaud, que jamais il ne crie plus haut, que lors qu'il a plus de sujet de se taire, comme on vient de le voir dans l'affaire des Jansenistes de Douai. Mais qui a-t'il, mon bon Pere, qui vous a mis de si mauvaise humeur? Est-ce que j'ai dit que vous etes admirablement fecond en propositions condamnées? Ne l'ai je pas prouvé à l'egard de la proposition precedente? Voici comme je le prouve à l'égard de celle-ci.

Vous enseignez, mon R. Pere, que dans l'état de la nature corrompue, dont j'exclus tousjours le Sauveur (car pour l'état où nous sommes, je l'appelle l'état de la nature rétablie) l'ignorance n'excuse point de peché l'amour, soit de Dieu, soit de nous-mémes, qui dans cet état ne sauroit étre que dereglé. La raison, que vous en donnez, c'est que cette ignorance étant la peine du peché, elle n'en ote point le dereglement.

La proposition condamnée dit, que *quoi qu'il y ait d'ignorance invincible du droit de nature elle n'excuse pas de peché celui, qui dans l'état de la nature corrompue agit par elle. Tametsi detur ignorantia invincibilis juris naturæ, hæc in statu naturæ lapsæ operantem ex ipsâ non excusat à peccato formali.*

Qui a-t'il de plus semblable l'un à l'autre

 que

que ces deux propositions ? mais voions par où le R. Pere s'en defend.

La raison sur laquelle il se fonde, pour desavouer que sa proposition s'accorde avec la proposition condamnée, est, que la proposition condamnée dit universellement, que l'ignorance du droit de nature n'excuse point de peché formel dans l'état de la nature corrompue; & que dans la sienne il assure seulement que l'ignorance n'excuse pas de peché l'amour dereglé, mais volontaire, dans l'état de la nature corrompue. Je crois que ce R. Pere a envie de faire rire ses lecteurs, en leur proposant de si belles reflexions; comme si en disant que l'ignorance n'excuse point de peché formel l'amour dereglé, mais volontaire, dans l'état de la nature corrompue, sa proposition ne s'étendît point à toutes sortes d'amours déreglez dans toute l'étendue de l'état de la nature corrompue. Mais il ne parle que de l'ignorance, qui est la peine du peché, & il n'en parle, que par rapport à l'état de la nature corrompue. La proposition condamnée parle-t'elle d'une autre, & n'exprime t'elle pas distinctement ces paroles; *in statu naturæ lapsæ* ? Il dit que par rapport à l'état de la nature retablie sa proposition *dans sa generalité* est tres-fausse. D'accord. Il eût bien fait encore d'y ajouter, qu'elle est fausse *dans sa particularité*. Il dit de plus qu'elle est fausse par rapport à nous. Il ne se trompe pas: Mais voici un coup de maître

dans l'art de surprendre les ignorans. Elle est fausse, dit-il, *dans sa generalité*, parce que je ne fais point de distinction entre le droit de nature, & le droit positif. Voilà toutes ces belles retractations renversées, & voilà l'erreur plus distinctement, & plus fortement établie, qu'elle ne l'étoit auparavant. Car si le R. Pere avoue que l'ignorance du droit positif excuse de peché formel, il soutient opiniatrement que l'ignorance du droit de nature n'en excuse pas, dans le méme état, que la proposition condamnée nie qu'elle excuse. La raison qu'il en donne ; c'est que dans un état, que l'homme s'est attiré volontairement, il n'y a point d'excuse pour un amour volontaire, qui est dereglé. L'auteur de la proposition condamnée n'en pourroit-il pas dire tout autant, & ne pourroit-il pas soutenir avec le R. Pere Gabrielis, que sa proposition est veritable, puisque il n'y a point d'excuse pour un amour dereglé, qui est volontaire dans un état, que l'homme s'est attiré volontairement.

Ainsi, mon R. Pere, bien loin, de vous tirer d'affaire, & de vous défendre contre les justes reproches, que je vous fais d'étre fecond en propositions condamnées, vous ne faites que vous embourber d'avantage.

Aprés l'effort inutile, que vous faites pour faire voir que c'est à tort que je vous reproche de tenir la proposition condamnée, qui enseigne que dans l'état de la nature

corrompue l'ignorance invincible du droit naturel n'excuſe point de peché formel, vous vous mettez ſur l'offenſive, & vous m'accuſez de trois falſifications.

La 1. Que je rapporte votre propoſition non ſeulement à l'état de la nature corrompue, mais auſſi à l'état de la nature retablie.

Réponſe. Rien n'eſt plus faux que cette accuſation. Neanmoins j'aurois pu le faire, ſans vous faire la moindre injuſtice, puiſque la même raiſon, qui prouve que l'ignorance n'excuſe point dans le premier état, prouve auſſi qu'elle n'excuſe point dans le ſecond. Car eſt-elle moins la peine du peché & en ôte elle plus le déreglement, dans l'état de la nature rétablie, qu'elle n'eſt la peine du peché & qu'elle n'en ôte le déreglement dans l'état de la nature corrompue? Or la raiſon pour laquelle vous dites, qu'elle n'excuſe point dans ce dernier état eſt, parce qu'elle eſt la peine du peché, & parce qu'elle n'en ôte pas le déreglement. Donc la même preuve, qui prouve qu'elle n'excuſe pas dans l'état de la nature corrompue, fait voir auſſi qu'elle n'excuſe pas dans l'état de la nature retablie. Ne pouvois-je donc pas dire ſans la moindre falſification, que ſelon vos principes, l'ignorance n'excuſe point dans l'état de grace, comme elle n'excuſe point dans l'état de corruption?

La deuxiéme falſification dont vous m'accuſez

cusez, c'est d'avoir omis le mot *invincible* dans la proposition condamnée.

Rep. Je vous plains, mon R. Pere, de vous voir reduit à ces pauvretez. Faut-il donc continuellement perdre plume, encre & papier pour mettre, & pour repeter sans cesse des mots, dont il n'est point question. Nous sommes d'accord que l'ignorance vincible n'excuse point dans aucun état, de sorte qu'il est evident, & que tout le monde le sait que par l'ignorance en cette question, nous entendons vous & moi l'ignorance invincible. Qu'etoit-il donc besoin en rapportant la proposition, d'y ajouter continuellement ce mot, touchant lequel nous ne sommes point en question.

La troisiéme falsification, c'est que je n'ai point traduit *operantem ex ipsâ*, mais que je me suis contenté de dire que l'ignorance *n'excuse point de peché formel, comme si je voulois faire entendre que* l'ignorance excuse du peché originel, qu'on ne contracte que par nature, & non pas, par aucune operation, ou aucune action personelle.

Réponse : ah ! mon bon Pere, à quelle extremité en étes vous ? Mais ne perdons pas de tems à refuter ces marques d'une cause entierement desesperée. Voici quelque chose de plus important.

Que sçavons nous, dit le R. P. Gabrielis, *si le Pape n'a pas voulu condamner dans cette proposition la fausse supposition de* TAMETSI ? *Quoi qu'il*

qu'il y eût une ignorance invincible du droit de nature, elle n'excuseroit pas de peché.

Mon R. Pere, je ne veux point entrer avec vous dans aucune dispute nouvelle, & qui n'est pas de mon sujet, sur tout dans une matiere, où vous n'assurez rien positivement, & où vous ne faites que demander, *Que sçavons nous* : mais declarez-vous, si vous le trouvez bon, suivez l'exemple de l'auteur de l'écrit intitulé ; *Notæ breves*, & en même tems, qu'on vous fera voir que la supposition de l'ignorance invincible, n'est pas une supposition fausse, on vous apprendra à faire de ces sortes de demandes : *Que sçavons-nous*, qui sont capables, de rendre ridicules les condamnations, d'un bon nombre de propositions condamnées. Passons donc à la proposition 5.

§. 12.

5. Proposition tirée des essais de la Theologie morale du R. P. Gabrielis.

LA 5. proposition dont j'ai accusé ce R. Pere est celle-ci, tirée de ses essais de morale part 2. §. 42. pag. 154. *Or l'Eglise en s'accommodant à la foiblesse de ses enfans tolere cette pratique, & l'on absout, & l'on communie ceux, que*

que l'on juge avoir de la douleur de leurs pechez, d'abord qu'on leur a imposé une penitence .... de sorte que non seulement l'ordre de la penitence est renversé, mais que la penitence même est presque ruinée de fond en comble. Les mots latins sont: *Adeò ut non tantum ordo pœnitentiæ sit inversus, sed penè ipsa pœnitentia subversa.* L'accusation, que j'ai formée contre cette proposition est, qu'elle s'accorde avec la 17. d'entre les 31. condamnées par Alexandre VIII. qui est : *par la pratique d'absoudre les penitens incontinent aprés la confession l'ordre de la penitence est renversé.* Voions ce que le R. P. Gabrielis y oppose.

J'ai changé, dit-il, le titre de cette partie de sa morale, qu'il avoit intitulé *Morale Chrêtienne*, & je l'ai appellé *Morale diabolique*, qui est le titre d'une autre partie de son livre.

Il est vrai, mon R. Pere, j'ai changé le titre de cette partie de vôtre morale, mais c'est que j'ai cru, que le nom de *Morale diabolique* convenoit mieux à un livre, qui selon le jugement des Cardinaux Inquisiteurs est capable d'infecter les fidelles, que le nom de *Morale Chrétienne.*

Vous ne pouvez nier, ajoute-t'il, *que l'ancienne discipline de l'Eglise demandoit l'action de penitence avant l'absolution.*

Je ne le nie pas, mon R. Pere ; mais par l'action de penitence, je n'entens que ces actions ; qui sont une disposition necessaire pour recevoir ce Sacrement, & sur lesquelles

les le Confesseur peut s'assurer prudemment de la conversion de son penitent, & non pas des marques & des preuves certaines & infaillibles, qu'il ne retombera plus dans les mémes péchez. Ne fait-on pas à present la même chose ?

Mais non seulement dans ces premiers siecles, on exigeoit des pecheurs ces actions, dans lesquelles consiste la disposition necessaire au Sacrement, on les separoit des fidelles, on leur defendoit l'entrée des Eglises, on les obligeoit au jeune, & à d'autres exercices de penitence, qu'on leur faisoit accomplir avant que de leur donner l'absolution.

J'avoue encore ceci, mais c'étoit à l'égard des pechez publics,& qui regardoient la discipline, & le gouvernement exterieur de l'Eglise; où à l'égard des pecheurs, dont la conversion étoit tellement douteuse ; qu'on ne leur trouvoit point de preuves suffisantes pour juger de la sincerité, & de la verité de leur conversion. Trouvez-vous, mon R. Pere, que la pratique de l'Eglise sur ce point est changée ; trouvez-vous dis-je que les crimes publics ne sont point chatiez publiquement, si ce n'est point avec tant de rigeur, c'est au moins en public, & dans les occasions, que les superieurs de l'Eglise le jugent expedient; Voiez vous enfin que sans des actions de penitence, par lesquelles on peut juger prudemment de la conversion d'un pecheur, on lui donne l'absolution ?

Vous

Vous ne pouvez aussi nier, continue toujours le R. Pere Gabrielis, que ce ne fût la voie la plus sure ?

Quoi la voie la plus sure; de ne donner l'absolution à un penitent, qu'aprés *ces actions de penitence*, qui font la disposition necessaire au Sacrement, & qui sont la contrition, la resolution de s'amander, la confession, & la preparation du cœur pour accepter tout ce que le Confesseur nous imposera pour satisfaire pour nos péchez ? C'est non seulement la voie la plus sûre, mais c'est la voie absolument necessaire. De ne donner l'absolution qu'aprés *des actions de penitence* telles, que des Rigoristes en ont prescrites plusieurs fois à leurs penitens, & de la maniere, qu'ils les ont prescrites ? Bien loin que ce soit la voie la plus sûre, c'est au contraire un des plus grans abus, que ces Messieurs aient inventé pour troubler la paix, & la tranquillité de l'Eglise.

Ainsi le changement, qui s'est fait peu à peu, poursuit le R. Pere, *de cette premiere discipline, qui est de donner communement l'absolution pour toutes sortes de crimes, incontinent aprés la confession du penitent, n'est pas une voie, que les SS. Peres aient crû si assurée pour decouvrir la verité de sa contrition, en remettant la penitence à accomplir aprés l'absolution, qu'en la lui faisant accomplir devant de l'absoudre.*

Qui en doute, mon R. Pere, que de donner l'absolution pour toutes sortes de crimes, &

que la pratique de n'accomplir la satisfaction, qu'aprés l'absolution, soit une tolerance, & un changement d'une discipline plus sûre, dans une discipline moins sûre, & non pas la premiere institution de ce Sacrement. Ces tolerances, mon R. Pere, & ces changemens, que se forgent les Messieurs de vôtre parti, ne peuvent trouver de place dans celle, qui est l'Epouse de Jesus-Christ, & dans laquelle le S. Esprit ne souffre point la moindre tâche.

Mais que sert tout ce, que le R. Pere Gabrielis a dit jusqu'à present, pour faire voir que sa proposition ne s'accorde point avec la proposition condamnée ? J'avoue, que je ne le vois pas. Examinons donc ce, qui suit.

C'est une fausseté manifeste, dit-il, que j'aie enseigné *que cette tolerance de l'Eglise fait un renversement de l'ordre de ce Sacrement, ni qu'elle ruine la penitence de fond en comble*: Ma proposition est que l'indulgence des Confesseurs est si grande à donner des petites penitences, qu'il n'y a presque rien de penible, & que la penitence est tellement en horreur aux grans pecheurs, que si on leur imposoit la centiéme partie de la penitence, que meritent leurs crimes selon les anciens Canons, peut-être d'entre mile nul ne la voudroit accepter. D'où j'ai tiré cette consequence, que l'ordre de l'ancienne penitence n'est pas seulement changé, mais que cette ancienne penitence par rap-

port

port à celle d'aujourd'hui, n'eſt preſque plus rien.

Quelle confuſion, & quel embarras de paroles, qui ne peut ſervir de rien, que pour detourner le lecteur du veritable état de la queſtion, dont il s'agit, & que pour lui donner le change ? Il ne s'agit donc pas ici, mon R. Pere, ni de petites, ni de grandes penitences; on n'approuve, ni on ne condamne point l'indulgence des Confeſſeurs; on n'examine point ſi la conduite de l'Egliſe eſt plus douce dans ce ſiecle qu'elle n'étoit, il y a quatre cens ans; on ne vous accuſe pas d'avoir enſeigné, que la tolerance de l'Egliſe fait le renverſement du Sacrement de la penitence; tout ce qu'on demande c'eſt ſi vous n'avez point enſeigné. 1. que dans la penitence, la ſatisfaction doit preceder l'abſolution; & 2. que de faire le contraire, c'eſt renverſer l'ordre, que l'on eſt obligé d'obſerver dans l'adminiſtration de ce Sacrement.

Pour ce qui eſt du premier; c'eſt une choſe evidente que vous l'avez enſeigné, & pour en étre convaincu, on n'a qu'à lire les §§. 35. 36. 37. 38. 39. de la partie 2. de vos eſſais de morale, où le deſſein, que vous vous propoſez n'eſt autre, que de faire voir par la raiſon, & par l'autorité des Peres, que l'ordre, de la penitence demande, que la ſatisfaction precede l'abſolution.

Pour ce qui eſt du ſecond, ſçavoir que vous avez ſoutenu que d'abſoudre les peni-

tens avant la satisfaction, c'est renverser l'ordre de la penitence; Voici vôtre propre proposition, qui vous en convainc : *Adeo ut non tantum ordo pænitentiæ sit inversus, sed penè ipsa pœnitentia subversa. De sorte que non seulement l'ordre de la penitence est renversé, mais que la penitence méme est presque ruinée de fond en comble.* Or quelle est la cause de ce renversement? c'est que *l'on absout, & que l'on communie ceux, que l'on juge avoir de la douleur de leurs péchez*, non pas aprés la satisfaction, mais *d'abord qu'on leur a imposé une penitence.*

Voilà, mon R. Pere, à quoi se reduit la seconde partie de vôtre réponse, où je ne trouve rien jusqu'à present, qui prouve que vôtre proposition ne s'accorde point avec la proposition condamnée, qui est, que *par la pratique d'absoudre les penitens incontinent aprés la confession l'ordre de la penitence est renversé.* Voions s'il vous reste encore quelque chose pour vous defendre.

Je n'ai pas parlé dites vous de l'ordre du Sacrement, qui consiste essentiellement dans la contrition, confession, & absolution, mais de la satisfaction, qui peut étre faite devant ou aprés l'absolution sans aucun changement de l'ordre essentiel.

La proposition condamnée, mon R. Pere, n'en parle pas aussi, & son auteur admetteroit aussi bien que vous, que sans changer l'essentiel du Sacrement, la satisfaction pourroit étre faite devant, ou aprés l'absolution.

Je n'ai pas aussi dit simplement, ajoutez vous, que la penitence est ruinée de fond en comble, mais j'ai dit qu'elle étoit presque aneantie.

Pardonnez moi, mon R. Pere, vous avez dit l'un & l'autre. Vous avez dit qu'elle étoit presque aneantie, par ces paroles ; *& quodammodo evanida*, & vous avez dit qu'elle étoit presque ruinée de fond en comble, par ces autres : *Sed penè subversa.* Qui entendent le latin, mon R. Pere, sçavent que *subvertere* signifie *ruiner de fond en comble*, comme il paroit dans ces locutions ; *subvertere, urbem, turrim, domum*, &c. que l'on traduit *ruiner de fond en comble une ville, une tour, une maison*, &c.

Pour ce qui est de la distinction, que vous faites entre l'ordre du Sacrement, & l'ordre de la penitence, je la passe comme une reverie, qui étant entierement hors de sujet ne merite pas de réponse.

Nous voici au dernier retranchement, où le R. P. Gabrielis tache de se mettre à couvert de la proposition condamnée par le Pape Alexandre VIII. Le mot de *renversé*, dit-il, pour dire *inversus* en dit trop, puisqu'il signifie un changement contraire à l'ordre de la penitence. Mais, mon R. Pere, c'est celà méme qu'il falloit qu'il signifiât ; un changement dont la cause est l'indulgence, ou pour mieux dire la lacheté des confesseurs ; un changement, qui vient de l'aversion,

ſion, & de l'horreur, que les pecheurs ont pour la penitence; un changement, qui quoi que vous puiſſiez l'adoucir, eſt contraire à l'eſprit de la primitive Egliſe, contraire aux Conciles, contraire à la doctrine des SS. Peres, contraire enfin à la premiere inſtitution de ce Sacrement, qui veut ſelon vos Meſſieurs de la nouvelle reforme que l'accompliſſement de la penitence precede l'abſolution du Confeſſeur. Pouvoit-il y avoir une expreſſion trop forte, pour un tél changement?

Mais aprés tout, pourſuit le R. P. Gabrielis, ma doctrine n'eſt point condamnée par l'Egliſe. Le Pape n'a condamné la propoſition 17. d'entre les 31. que parce qu'elle enſeigne qu'en donnant l'abſolution avant l'accompliſſement de la penitence, on change, ce qu'il y a *de plus eſſentiel* à l'ordre, qui doit étre obſervé dans l'adminiſtration de ce Sacrement. La belle fiction! J'attendrai, mon R. Pere, pour y répondre, que vous en donniez au moins quelque preuve, qui ait tant ſoit peu d'apparence de verité. Sans celà ce ſeroit perdre du tems, que de combattre des choſes, que je ne doute pas, que vous ne regardiez vous-meme, comme des fauſſetez manifeſtes, auxquelles vous avez recours, plutot par deſeſpoir, que par raiſon.

Je paſſe encore la remarque, que vous faites ſur cette maniere de parler latine,

 que

que vous soutenez étre bonne *invertitur facies exercitus*, & je vous prie, mon R. Pere de n'en pas faire dans la suite. Elles sont hors de sujet, & je puis vous dire sans vanité que j'en sçai dans cette matiere bien plus qu'il n'en faudroit pour vous regenter.

Ne nous arrettons donc pas plus lontems, & aprés avoir montré, que de tout ce que le R. P. Gabrielis allegue pour sa defense, rien ne le mette à couvert de la proposition 17. condamnée par Alexandre VIII. examinons maintenant sa doctrine touchant la suffisance de l'attrition.

§. 13.

6. *Proposition du R. P. Gabrielis tirée du méme livre.*

On verra, dit ce R. Pere dans ses essais de morale part. 2. §. 10. en parlant de la suffisance de l'attrition concuë par la seule crainte de l'enfer, *que cette doctrine est une doctrine diabolique, au moins en ce qu'elle veut que la veritable conversion soit une chose si facile.*

L'accusation, que je forme contre cette proposition du R. P. Gabrielis est, qu'elle est hardie, & qu'elle est temeraire, puisqu'elle parle d'une maniere si infame d'une doctri-

doctrine, que l'Eglise defend sous peine d'excommunication de censurer, même dans les écoles. Voions ce que le R. Pere, y oppose.

Le premier effort, qu'il fait pour s'en defendre c'est de me traiter de malitieux, pour avoir donné le nom de *Morale diabolique* à la partie de son livre, qu'il appelle, *La Morale Chrétienne.*

Mon R. Pere, je vous en ai dejà donné la raison. C'est que je ne crois pas qu'on doive donner le nom de *Morale Chrétienne*, à un livre, qui selon le jugement des Cardinaux Inquisiteurs est capable d'infecter les fideles. Le nom de *Morale diabolique* lui convient mieux.

Le second effort, que fait ce R. Pere, c'est de vouloir nous persuader, que sa censure de *diabolique*, ne regarde pas tant la doctrine de la suffisance de l'attrition concuë par la seule crainte de l'enfer, que l'erreur de ceux, qui enseignent qu'il est si aisé de recouvrer l'innocence, qu'on a perdu par ses pechez, que c'est assez de s'en confesser, & de craindre l'enfer.

Mais qui est-ce, mon R. Pere, qui ait jamais enseigné que le Sacrement de la penitence, c'est à dire que la douleur, que la detestation de ses péchez, que la resolution de s'amander, que la confession, & que la satisfaction par le motif de la crainte de l'enfer, est une chose si aisée? Tous ceux-là

l'enſeignent me répondez-vous, qui diſent: que l'attrition conçue par le ſeul motif des peines de l'enfer ſuffit avec le Sacrement de la penitence pour étre juſtifié. Car qui a-t'il de plus facile à un homme, qui croit par la foi divine que l'enfer lui eſt preparé, que de craindre d'y entrer, & d'y étre brulé d'un feu eternel. Je ne trouve rien de plus commode ni de plus facile à la chair.

Quoi, mon R. Pere, vous ne trouvez rien de plus commode, ni de plus facile à la chair! Cette crainte donc n'eſt pas un don de Dieu, ni un mouvement du S. Eſprit; contre le Concile de Trente qui dit: *Verùm etiam donum Dei eſſe & Spiritûs ſancti impulſum*; Elle ne peut point auſſi produire en nous une douleur, qui ſoit veritable, & qui ſoit utile pour la remiſſion de nos pechez, ni elle ne peut point nous preparer à la grace, puiſque une affection ſi commode, & ſi facile à la chair, ne ſauroit avoir des effets ſi relevez, & ſi au deſſus de la nature, contre la definition expreſſe de ce méme Concile; enfin elle n'eſt point ſurnaturelle, contre le Decret d'Alexandre VIII. car quel beſoin y a-t'il d'un ſecours ſurnaturel pour une choſe ſi aiſée. Je ne vois pas, mon R. Pere, que tout ceci differe beaucoup de la doctrine de Luther.

Deplus ne pourroit-on pas raiſonner de la méme maniere de l'eſperance & de la charité, que vous raiſonnez de la crainte, & ne

ne pourroit-on pas dire à peu prés avec les mémes paroles : Qui a-t'il de plus facile à un homme, qui croit par la foi divine que le ciel lui est preparé s'il vit bien, que Dieu est la bonté infinie, & qui merite d'etre aimée infiniment ; que de s'aller confesser de ses pechez chaque fois, qu'il les aura commis pour en recevoir l'absolution, & pour ne pas perdre un bouheur eternel, pour lequel il a été créé, ni demeurer plus lontems l'ennemi d'une bonté si aimable ? Comme ce seroit la derniere des impertinences que de raisonner de la sorte, ce n'en est pas une moindre, mon R. Pere, de raisonner comme vous faites.

Il est facile, & il est commode à la chair d'esperer, & d'aimer les choses sensibles, les honneurs, les richesses, & les plaisirs de ce monde, il est aisé de craindre les peines, qui nous sont presentes ; mais d'esperer, & d'aimer des biens, que nous ne connoissons que par la foi, de craindre des peines, qui ne nous sont découvertes que par cette méme lumiere surnaturelle, & de les craindre tellement qu'on deteste ses pechez, & qu'on fasse une ferme resolution de n'y plus retomber, c'est ce qui surpasse toutes les forces de la nature, & c'est, mon R. Pere, ce que personne ne peut dire, sans heresie, étre aisé, & étre commode à la chair. La consequence donc, mon R. Pere, que vous dites qu'elle se tire avec evidence de la do-

ctrine

ctrine de la suffisance de l'attrition, est une fausseté manifeste, que tout le monde rejette, de sorte que votre censure ne pouvant tomber sur une opinion, qui ne subsiste, que dans votre imagination, c'est de la suffisance, de la douleur conçue par la seule crainte de l'enfer que vous dites, que vous ferez voir, que c'est une *doctrine diabolique*.

Or c'est cette doctrine de la suffisance de l'attrition, qui se conçoit ordinairement par le motif de la laideur du peché, ou par celui de la crainte des peines de l'enfer sans aucun amour envers Dieu, que le Pape defend sous peine d'excommunication de censurer, méme dans les écoles. N'ai-je donc pas, eu raison de traiter de temeraire, & de hardie une censure, qui est si ouvertement contraire à une defense si formelle, & portée sous une peine si redoutable!

Tout autre qu'un interprete des sentences des Papes, aussi habile que le R. P. Gabrielis, ne trouveroit rien à redire à tout ce que je viens d'avancer, mais voici un nouvel échappatoire de la façon de cet auteur. L'excommunication du Pape, dit-il, ne regarde point l'opinion, qui dit que l'attrition conçue par la seule crainte de l'enfer sans aucun acte d'amour envers Dieu suffit avec le Sacrement pour étre justifié, mais elle regarde seulement celle, qui enseigne, que l'on

peut

peut étre justifié dans le Sacrement par l'attrition, qui ne renferme aucun amour de bienveillance du pecheur envers Dieu.

Cette explication, mon R. Pere, est contraire au decret du Pape, qui defend de censurer l'une & l'autre de ces opinions. En voici la preuve, qui sont ces paroles du decret du Pape Alexandre VII. *Sa sainteté deffend que personne n'ose censurer l'une de ces deux opinions, ni celle qui nie qu'il est necessaire que l'attrition conçue par la crainte de l'enfer, soit accompagnée de quelque amour envers Dieu, qui à present paroit étre la plus commune parmi les Theologiens Scholastiques; ni celle, qui enseigne que l'amour y est necessaire. Non audeant ..... taxare alteram sententiam, sive negantem necessitatem aliqualis dilectionis Dei, in præfata attritione, ex metu gehennæ concepta, quæ hodie inter Scholasticos communior videtur, sive asserentem dicta dilectionis necessitatem.*

Je ne crois pas, mon R. Pere qu'il est besoin de vous expliquer plus amplement la force de cette preuve. Aussi je trouve que dans la suite du discours vous dites vous-méme, & vous declarez, que vous n'avez point voulu taxer de doctrine diabolique celle, qui enseigne que l'attrition conçue par le motif de la seule crainte de l'enfer suffit dans le Sacrement de penitence, & que si vous avez parlé en termes un peu forts dans la premiere edition, vous les avez retranchez dans la deuxieme. Une telle declaration,

ration, mon R. Pere, vaut mieux que toutes vos explications les plus étudiées. Sans elle j'allois faire un petit parallele entre vôtre doctrine, & celle de Luther, qui dit Tom. 2. art. 6. pag. 102. *Je juge, & j'enseigne que c'est une doctrine pernicieuse, qui apprend à se repentir de ses pechez par la crainte des peines. Ego sentio, & doceo perniciosum esse genus docendi, quo intuitu pœnarum . . . . . peccatorum docentur pœnitere.* Que je ne le fais pas, c'est cette derniere declaration, qui m'en empeche. C'est assez de cette 6. proposition.

§. 14.

7. propositions tirées des essais de la Theologie morale du R. P. Gabrielis.

QUel orage d'injures se decharge ici sur moi! Je change, je tronque, je falsifie les propositions, je les impute faussement à celui qui ne les a point enseignées, je les rapporte mal : je me fais honneur de mal parler d'autrui, d'étre faussaire, d'étre infidelle, d'étre passionné, temeraire, malitieux, hardi pour faire croire au monde des faussetez manifestes, pour des veritez. Voilà assurement un portrait assez joli.

A qui ai-je donc à faire ? A un homme Religieux, & au Commissaire general du tiers Ordre de S. François, ou à quelque, je ne sçai qui, que la passion emporte, & qui n'a ni vertu, ni honnêteté naturelle pour la moderer ? Mais ne donnons point trop de confusion à la fois au R. Pere Gabrielis, la proposition 7. a assez elle seule de quoi le faire rougir, & de quoi le couvrir de honte. Il l'enseigne dans ses essais part. 1. §. 33. la voici traduite le plus honnêtement, qu'il est possible. Ce sont les distinctions ridicules, & ce sont les injures dont ce R. Pere me charge, qui m'y ont obligé. *Si le peché contre nature*, dit-il, *se commet sans congrés, ou sans congrés achevé, ou si le congrés s'acheve avec intention, de se souiller, ou d'empecher la conception, de quelque maniere que ce soit ; dans tous ces cas ce n'est qu'un peché de mollesse ; & c'est la même chose comme si une personne se souilloit elle seule.*

De cette proposition, la plus infame, qui sortit jamais de la plume d'aucun auteur, j'ai tiré les conclusions, qui suivent : *Que selon cette doctrine un jeun homme par exemple peut jouir d'une fille, d'une femme mariée, de sa sœur, ou de sa mere, & de tout ce que j'ai honte de dire, sans commettre neanmoins, ni fornication, ni adultere, ni inceste, ni sacrilege, ni Sodomie, & sans qu'il soit obligé de dire autre chose en confession si non qu'il a commis le peché contre nature.* La consequence en est eviden-

dente, voici comme j'en prouve la premiere partie.

Dans tous les pechez, que je viens de rapporter, on peut avoir l'intention de se souiller, ou d'empécher la conception. Or est-il que selon la proposition du R. Pere Gabriels, si on a cette intention, tous ces pechez ne sont que des pechez de mollesse, qui ne changent point d'espece, soit qu'on les commette seul, ou avec d'autres personnes. Donc on peut commettre tous ces pechez sans commettre que le peché de mollesse;

La seconde partie de la consequence est, qu'aprés avoir commis tous ces pechez, on ne seroit obligé de dire autre chose en confession, si non que tant de fois on a commis le peché contre nature; en voici la preuve.

On n'est point obligé de specifier les pechez, qui ne sont point de difference espece. Or est-il que le congrés d'un jeun homme par exemple avec une fille, avec une femme mariée, avec sa sœur, ou avec sa mere, & avec tout ce que j'ai honte de dire, fait avec intention de se souiller, ou d'empecher la conception de quelque maniere que ce soit, n'est selon la proposition du R. Pere qu'un peché de mollesse, & ce peché ne change point d'espece, soit qu'on le commette seul, ou avec une autre personne. Donc on n'est point obligé de le speci-

ſpecifier en confeſſion ; & par conſequent on ſatisfait en diſant, qu'on a commis le peché de molleſſe.

Que ces conſequences ſont honteuſes, abominables, & ſacrileges, c'eſt ce que le R. Pere Gabrielis ne nie point, mais il apporte une explication de ſa propoſition qu'il faut examiner.

Vous avez voulu faire croire au monde, dit-il, contre le texte exprés de mon livre, qu'en parlant de cette ſorte de peché, j'ai parlé de la nature raiſonnable, & non pas de la nature animale, qui nous eſt commune avec les bêtes.

Réponſe 1. Cette diſtinction, mon R. Pere, eſt une diſtinction de nouvelle fabrique, & dont vous ne vous étes point encore ſervi, ni contre Corn. Zegers, ni contre Monſeigneur le Chancellier, qui tous deux vous ont traité furieuſement mal au ſujet de cette abominable propoſition. N'étois-ce pas neanmoins le tems de vous en ſervir lors que cet illuſtre perſonnage aprés l'avoir rapportée, s'addreſſe ainſi aux lecteurs, d'une maniere, qui marque une indignation tout à fait Chrétienne : *Vous vous en fiez-vous à vos yeux. Les paroles ſont ſi claires, qu'elles n'ont pas beſoin d'interprete. Ne diroit-on pas que c'eſt là le ſentiment d'un maquereau, ou d'une maquerelle plutôt, que d'un Theologien ? ...... & cependant voilà l'homme qui inſulte indifferemment tous les Theologiens Moraliſtes ;*

ſtes ; le voilà , qui les accuſe d'avoir corrompu les maximes du Chriſtianiſme ; le voilà enfin , qui s'erige en reformateur des mœurs ...... Qui eſt-ce qui le peut ſouffrir avec patience ? Creditis oculis veſtris ? Verba tam clara ſunt ut non indigeant interprete. Vafri lenonis hæc aliquis crederet , aut callidæ lenæ , non gravis Theologi ..... & hujus doctrinæ autor Theologis ethicis promiſcuè omnibus inſultat ? Hic illos accuſat perditæ Chriſtianorum diſciplinæ : hic morum reformator videri poſtulat ? .... Quis id ferat patienter ? Cependant cette diſtinction n'a jamais paru; le Païs-bas a deteſté vôtre doctrine , l'Eſpagne outre celà l'a cenſurée , Rome l'a condamnée comme une doctrine, qui étoit capable d'infecter les fidelles ; quelle concluſion en doit on tirer ? Sans doute celle , que vous étiez convaincu vous-méme , que vous étiez dans l'impuiſſance de répondre , & qu'il n'y avoit point de diſtinction , qui vous pût profiter.

2. Cette diſtinction n'a aucun fondement , ni dans le texte de vôtre livre , ni dans le deſſein , que vous vous y étes propoſé.

Pas dans le texte de vôtre livre : car les paroles , que vous rapportez du §. 32. *Non ſecundum naturam rationalem , ſed ſecundum naturam animalem ; non pas ſelon la nature raiſonnable , mais ſelon la nature animale ;* N'ont aucune liaiſon avec le §. 33. d'où eſt tirée la propoſition , . & elles ſervent uniquement à fai-

à faire entendre comment la molleſſe par exemple, eſt un peché contre la nature, parce qu'elle eſt contraire à la generation, & comment la fornication en eſt un ſelon la nature, parce qu'elle n'y eſt pas contraire. Que celà fait il pour expliquer, comment ſelon vos maximes l'intention de ſe ſouiller, ou d'empecher la conception, peut faire d'un peché abominable, d'un adultere, ou d'une fornication, un ſimple peché de molleſſe ?

Elle n'a pas auſſi de fondement dans le deſſein, que vous vous étes propoſé dans le §. d'où la propoſition eſt tirée. Qui n'eſt autre que de marquer les trois differens degrez du peché contre nature, dont le premier ſelon vous eſt, toute effuſion, qui ſe fait, ou ſans congrés, ou avec intention de ſe ſouiller, ou d'empecher la conception. Le 2. la Sodomie. Le 3. la beſtialité. Que fait à cette explication la diſtinction de la nature raiſonnable, ou de la nature animale ? Je l'avoue, je ne le vois pas ; à moins que par une derniere abſurdité, & qui ne peut avoir place, que dans un eſprit entierement corrompu, vous ne diſiez, mon R. Pere, que ces abominations dans le congrés d'un homme avec une bête ne ſont point des pechez contre la nature animale, lors qu'elles ſe commettent avec intention d'engendrer un monſtre. Voilà, mon R. Pere, à quoi ſe reduit vôtre diſtinction.

Quelles paroles , & quelles expreſſions y a-t'il aſſez fortes pour decrier une doctrine ſi infame ? Aſſurement on n'en trouve point, & c'eſt-ce qui m'a obligé d'avoir recours à l'ironie , & de dire : *O la Morale Angelique des nouveaux Reformateurs de l'Egliſe* ? Que pouvois-je dire de plus moderé : & cependant mon R. Pere , vous témoignez , que vous n'en êtes pas ſatisfait , pour ces deux raiſons : la 1. parce que cette exclamation eſt *une exclamation ironique contre votre morale* , que j'appelle ANGELIQUE , *en voulant dire* INFAME , ET DIABOLIQUE.

Qui en doute , mon R. Pere , que ce ſoit là ce que je veux dire ; & c'eſt ce que je dirai autant de fois que l'occaſion s'en preſentera ; que la doctrine , que vous enſeignez dans le §. 33. de votre morale , eſt une doctrine *infame* , *& diabolique*.

La 2. raiſon pour laquelle vous n'étes pas ſatisfait de l'exclamation , *O la morale Angelique* eſt , parce que j'y ajoute ; *des nos nouveaux Reformateurs de l'Egliſe* , quoi que perſonne n'ait eu part à la propoſition que vous , exceptez les cenſeurs , qui ſont tous morts.

Mon R. Pere , pour étre mort ceſſe t'on d'étre nouveau Reformateur ? Vous vous trompez , ſi vous croiez que la mort vous peut ôter cette tache. Il n'y a qu'une retractation dans les formes , qui le puiſſe faire. Si vous ne voulez pas qu'aprés vôtre mort

mort on vous traite de Reformateur, profitez du tems, qui vous reste.

Mais pour quoi n'exceptez vous que les censeurs, Monsieur Roucourt Pleban de S. Gudule, & les RR. Peres van Caldenborch, & Ackermans Religieux de vôtre Ordre; ne faudroit-il point y ajouter votre Traducteur? Il est vrai qu'il ne met que la derniere partie de la proposition; apparemment que la premiere lui paroissoit trop infame; il y cache neanmoins presque tout le venin, que vous exposez plus ouvertement. Ne faudroit-il point y ajouter encore ceux, qui ne font que lire vôtre livre, qui n'en parlent qu'avec eloge, à la façon des Jansenistes, qui se rendent mutuellement ce devoir, & dont il y en a, qui se croient grans Docteurs, quand ils ont donné un peu d'étendue aux pensées, que vous renfermez en peu de mots, & quand ils divisent en quatre parties, & en grand nombre de chapitres, & d'articles, une matiere où vous n'emploiez que peu de §§. comme vient de faire Monsieur Opstraet, le grand ami, & le Pensionaire devoué de M. Huygens? Je m'en rapporte au jugement du public.

Vous voilà satisfait comme je crois, mon R. Pere, sur les deux raisons pour lesquelles mon exclamation; *O la morale Angelique!* ne vous a point agrée. Souffrez donc, je vous en prie, que je m'en serve pour conclure ce §, & que je dise; O la morale Angeli-

que des nouveaux Reformateurs de l'Eglise, qui par l'intention de se souiller, ou d'empecher la conception, fait changer les abominations les plus horribles, les fornications, les adulteres, les incestes, les Sodomies, les bestialitez, en des simples péchez de mollesse?

§. 15.

Deux endroits particuliers de la réponse du R. P. Gabrielis, qu'on a passez dans les §§. precedens.

LE premier de ces endrois, est à la pag. 8. & 9. touchant le discours que vous eûtes vous, & le lecteur, qui vous servoit de compagnon, avec deux jeunes Jesuites sur la barque de Vilvorde. Voici ce que vous en dites.

1. Que ces Jesuites s'y montrerent assez emportez. C'est, mon R. Pere, qu'ils n'ont pas le don du phlegme Janseniftique, & qu'au contraire, ils ont beaucoup de zele, pour l'honneur de leur Societé, & pour l'autorité des Papes. Votre compagnon les choquoit dans l'un & dans l'autre de ces deux poins.

Vous dites 2. que sans que vous en aviez donné aucun sujet à ces Jesuites, ils vous ont

ont fait rougir, devant un grand nombre de personnes seculieres.

Le sujet, mon R. Pere, que vous leur en avez donné, c'est 1. d'avoir souffert les impertinentes railleries, que vôtre compagnon faisoit en vôtre presence sur la doctrine de la probabilité.

C'est 2. d'avoir dit vous-même, ce que vous répetez pag. 4. de vôtre Réponse, qu'en ne considerant les écrivains de ce tems que par leurs écrits, vous ne croiois pas qu'il y eut quelque parti dangereux à l'Eglise, ni qu'il y eut des auteurs, qui tinssent des propositions condamnées par les Papes. Les Jesuites sont trop convaincus, & trop persuadez du contraire pour ne point se choquer, lors méme qu'on ne veut que le revoquer en doute.

C'est 3. qu'aiant remarqué, que ce n'étoient que des jeunes gens, qui ne faisoient que de finir leur premiere année de Theologie, vous avez voulu rire à leurs depens, en les engageant dans des disputes sur des matieres, dont vous voiez bien qu'ils ne pouvoient pas encore avoir de connoissance. C'est-ce qu'ils ont remarqué d'abord, & c'est ce qui les a mis de mauvaise humeur.

3. Vous dites, que ce sont ces Jesuites, qui m'ont rapporté ce petit démelé, qu'ils eurent avec vous.

Permettez-moi, mon R. Pere, que je vous

vous dise que vous vous trompez. Ni l'un, ni l'autre de ces deux Jesuites, ni tous deux ensemble ne m'ont pas fait ce rapport. J'y étois present moi-méme, & quelque fois je n'étois pas à un pas de vous; & si j'ai laissé les Jesuites seuls se defendre, c'est que je voiois que c'étoient des compagnons à ne pas se laisser morguer ni du lecteur, qui étoit avec vous, ni de vous-même, mon R. Pere, quelque ton de voix, & quelque air de grand'maître, que vous vous donnassiez.

Celà vous surprend, mon R. Pere, & vous avez de la peine à croire que dans une compagnie de personnes seculieres, & où il n'y avoit que deux jeunes Jesuites, il y ait eu un homme, qui étoit capable de vous confondre, & de vous faire rougir bien plus que n'ont fait ces deux Religieux, comme je vous promets, que je le ferai, si vous avez le courage de publier contre moi une seconde réponse justificative. Si vous demandez des preuves de ce que je dis, que j'y étois present, je vous les donnerez, quand il en sera besoin, & mes témoins seront les Messieurs van Nevele, van-Werde, Zeghers, & plusieurs autres, qui n'ont pas été peu scandalisez principalement du discours de vôtre étourdi Lecteur.

Aprés celà, mon R. Pere, apprennez à étre plus sage, & ne vous fiez jamais aux apparences, ni d'habits, ni de mine; si

vous-

vous n'avez point toujours des Jesuites ; qui vous écoutent, bien souvent il y aura quelque ami de ces Peres, qui ne leur cede point, ni en estime pour leur Societé, ni en zele pour l'autorité des Papes, & pour la defense de l'Eglise.

Dans l'écrit intitulé le *Fondement renversé*, je rapporte comme une raison, que j'ai euë de vous mettre au nombre des ennemis de l'Archevéque, la maniere avantageuse dont vous aviez parlé de Monsieur Arnaud, sur quoi vous avez recours à l'ironie ; peut-être parce que vous voiez qu'une ironie bien placée, comme est celle ; *O la Morale Angelique* ! fait un meilleur effét, qu'aucune autre figure, & vous dites d'un ton railleur : *Outre le grand crime d'avoir parlé d'une maniere avantageuse de Monsieur Arnaud, qu'ils considerent comme leur Antagoniste, à qui je les renvoie, comme n'aiant pas besoin de moi pour se soutenir contre eux.*

Mon R. Pere, si ce n'est point un crime de parler d'une maniere avantageuse d'un homme, que la Sorbonne a retranché de sa Societé ; que le Roi Tres-Chrêtien fait exiler de son Roiaume ; qui se declare ouvertement le defenseur du Jansenisme ; qui aprés des livres entiers de mensonges & de calomnies, vient encore d'étre convaincu d'une imposture tres-considerable contre les Jesuites de Roüen ; si disje ce n'est point un crime de parler d'nne maniere avan-

avantageuse d'un tel homme ; c'est au moins une raison assez bonne pour vous mettre au nombre des Jansenistes du Païs-bas, & par conséquent de vous ranger parmi les ennemis de l'Archévêque. Mon R. Pere, je n'avois besoin que de celà.

Qu'ils considerent, poursuivez vous, *comme leur Antagoniste.* Il est vrai, mon R. Pere, les Jesuites considerent Monsieur Arnaud comme leur Antagoniste, & ils s'en font gloire de n'avoir point de communication, & méme d'avoir une guerre continuelle, avec un exilé de sa patrie pour le fait de religion, avec un homme retranché de la Sorbonne, & avec un calomniateur public & convaincu encore depuis peu dans l'affaire des Jesuites de Rouën. Vous feriez bien, mon R. Pere, d'en faire de méme.

Ce seroit un bon moien pour faire cesser, au moins une partie des plaintes, des plus braves gens de vôtre Ordre, qui gemissent de se voir rebutez de presque tous les autres Ordres Religieux, parce qu'on ne peut point s'empécher de les soubçonner, quoi que peut étre faussement, de s'étre laissé corrompre par vos maximes.

Au reste vous renvoiez les Jesuites à Monsieur Arnaud, comme n'aiant pas besoin de vous pour se soutenir contre eux.

Mon R. Pere, si vous ne lui étes pas necessaire, vous lui seriez au moins d'un

grand

grand ſecours, dans un tems, où les troubles de Douai, & la decouverte de la nouvelle impoſture des menaces contre l'Avocat de Roüen, l'embaraſſent étrangement, & où ſes Secretaires, les auteurs des infames libelles contre l'Archévêque de Malines, ont perdu courage depuis les attaques continuelles, que leur donne le terrible Didacus de Oropega. En voilà aſſez, mon R. Pere, pour ce premier endroit.

Le ſecond endroit, que j'ai reſervé pour la fin de ma refutation, eſt à la pag. 59. où vous rapportez ces paroles tirées du *Fondement Renverſé* pag. 51. *Je pourrois ajouter à ceci pluſieurs autres propoſitions touchant l'obligation, que ce Pere veut, que nous avons ſous peine de peché, d'aimer Dieu ſur toutes choſes, en toutes nos actions.*

Rien n'eſt plus evident que le ſens de cette propoſition, par laquelle je ne pretens autre choſe, ſi non qu'il n'y a point d'obligation ſous peine de peché de faire tellement toutes nos actions, & de les rapporter tellement à Dieu, que nous l'aimions continuellement ſur toutes choſes, & que dire le contraire c'eſt une erreur, que le R. Pere Gabrielis, a ſoutenu auſſi fortement que pas un de ſes amis.

Qui a-t'il de plus innocent que la premiere partie de cette propoſition? & qui a t'il de plus veritable que la deuxiéme. Voiez cependant la malice de ce Pere.

Il

Il m'accuse 1. quoi que d'une maniere assez couverte de renverser, le premier, & le plus grand commandement, qui est *d'aimer Dieu de tout son cœur, de toute son ame, de tout son esprit, de toutes ses forces*, &c.

Il m'accuse en second lieu de faire exception de quelques actions, dans lesquelles nous ne sommes point obligez d'aimer Dieu.

Enfin il m'accuse comme si je disois que le premier commandement ne nous oblige point à appliquer à son observation, *toute la substance, toutes les facultez, & puissances, qui sont en nous.*

Quoi, mon R. Pere, de dire qu'il y peut avoir des vertus Morales, ou Chrêtiennes, qui ne sont point des actions d'une charité parfaite, est-ce renverser le premier, & le plus grand commandement; Quoi dis-je de dire que ces vertus sans un motif de l'amour de Dieu sur toutes choses, ne sont point des pechez, est-ce faire exception de quelques actions, dans lesquelles nous ne sommes point obligez d'aimer Dieu, & est-ce dire qu'il n'y a point d'obligation d'appliquer à son amour, toute la substance, toutes les Facultez, & Puissances, qui sont en nous? Je deteste ces conclusions impies, autant que je me plains de vôtre imposture. Je reconnois le commandement, & l'obligation, que nous avons d'aimer Dieu de tout notre cœur; je n'excepte de ce commandement-

mandement aucune de nos actions, ni aucune des Facultez & Puissances, qui sont en nous; mais je soutiens que cette obligation ne nous oblige point sous peine de peché, de telle sorte que nous péchions en ne rapportant point toutes nos actions à Dieu, où en exerçant des vertus Morales ou Chrétiennes sans les accompagner de la charité parfaite. De dire le contraire, mon R. Pere, comme vous avez fait, c'est étre d'accord avec Baius : faisons voir que l'un & l'autre est veritable.

En premier lieu, mon R. Pere, vous enseignez que sous peine de peché nous sommes obligez, de rapporter toutes nos actions à Dieu par un motif de charité parfaite, en disant pag. 227. de vos essais de Morale, que ces paroles de l'Apôtre; *Soit que vous mangiez, soit que vous beuviez, soit que vous fassiez quelque autre chose, faites le tout à la gloire de Dieu; sont un commandement naturel, renouvellé par l'Apôtre, qui ne peut étre accompli sans la charité, c'est à dire sans l'amour de Dieu sur toutes choses.* Car peut-on ne pas observer un commandement naturel, & ne point commettre de peché?

En second lieu, mon R. Pere, vous enseignez que pas méme les vertus Morales, ou Chrêtiennes sont sans peché, lors qu'elles ne sont point accompagnées *d'un pur amour envers Dieu, qui est l'amour de la charité*, pag. 222. des essais de Morale, &c. Car

ſans cet amour, on n'obſerve point le commandement naturel, renouvellé par l'Apôtre, qui veut que ſoit que nous mangions, ſoit que nous beuvions, ſoit que nous faſſions quelque autre choſe, nous le faſſions tout à la gloire de Dieu.

Or eſt-il que l'on péche lors qu'on n'obſerve point un commandement naturel; & par conſequent pas méme les vertus Morales, ou Chrêtiennes ne ſont point ſans peché, lors qu'elles ne ſont point accompagnées d'un pur amour envers Dieu, qui eſt l'amour de charité.

En voilà aſſez, mon R. Pere, pour faire voir que vous avez pouſſez cette erreur auſſi loin, que pas un de vos amis: il ne reſte qu'à montrer, que c'eſt l'erreur de Baius. Je le montre en faiſant voir que de vos principes, ſuivent les principales propoſitions condamnées de cet auteur.

Il s'enſuit 1. que ce n'eſt point une veritable obeïſſance de la loi, qui ſe rend ſans la charité. Car comment une obeïſſance peut elle étre veritable, où l'on n'obſerve point un commandement naturel. C'eſt la 16.

Il s'enſuit 2. que toutes les actions des infideles ſont des pechez, & que les vertus des Philoſophes ſont des vices, puiſque il n'obſervent point ce commandement naturel. C'eſt la 25.

Il s'enſuit 3. que tout ce que fait le pécheur, ou celui, qui eſt eſclave du peché, eſt

eſt peché, puiſqu'en tout ce que fait un pecheur, auſſi longtems qu'il demeure dans cet etat, il n'obſerve point le commandement de l'amour de Dieu ſur toutes choſes. C'eſt la 35.

Et il ne vous ſert de rien, mon R. Pere, de vous ſervir de la diſtinction, *ex parte operis, & ex parte operantis*. Alexandre VIII. l'a rendue inutile par la condamnation de la prop. 13. de laquelle il s'enſuit, que non ſeulement l'eſperance ſans la charité en elle-méme, eſt ſans défaut: mais auſſi, que celui, qui eſpére ſans aimer ne peche point; *Vitio caret*.

Vous vous tenez ſatisfait, comme je crois, mon R. Pere, ſur l'une & ſur l'autre partie de ma propoſition. Si de vos principes ſuivent les erreurs de Baius pouvez-vous nier que vous étes d'accord avec cet auteur?

Je ne dis rien touchant les relachemens, qu'au méme endroit de vôtre réponſe vous paroiſſez vouloir reprocher à vos adverſaires; ce ſeroit une nouvelle diſpute, mon R. Pere, & je vous défie de montrer dans toutes les propoſitions condamnées par Innocent XI. une ſeule, à laquelle convient mieux l'Exclamation; ô la Morale Angelique, qu'à celle du péché contre nature, dont nous avons traité ci-deſſus.

§. 16.

Si l'intention que j'ai euë en rapportant les propositions du R. P. Gabrielis, a été de le decrier, & de lui faire perdre la bonne odeur, qu'il a par ses predications.

C'Est de quoi ce R. Pere, m'accuse pag. 10. & 11. de sa réponse. *Pardonnez-moi*, dit-il, *Monsieur si je vous dis que je me persuade que ce n'est qu'un faux pretexte, que vous avez pris ..... pour me decrier dans la langue Françoise auprés du Peuple, auprés duquel vous sçavez que j'ai assez bonne odeur par mes Predications,*

Pardonnez moi aussi, mon R. Pere; rien n'est plus éloigné de ma pensée. L'intention, que j'ai euë en rapportant une partie de vos sentimens, & de quelques autres Auteurs, n'est autre que de vous faire connoitre au conseil de Gueldre, & de faire souvenir les fidelles, qui entendent les predications de vos Messieurs, de cet avis de leur maitre donné autrefois contre les pretendus Reformateurs de son tems; *Attendite à fermento Pharisæorum, quod est hypocrisis. Attendite à falsis Prophetis.* Gardez vous du Levain des Pharisiens, qui est l'hipocrisie, gardez vous des faux Prophetes. Rien

Rien mon R. Pere, n'eſt plus neceſſaire au tems, où nous ſommes, auquel il ſemble que toutes les predictions de Jeſus-Chriſt, qui regardent les Hipocrites, & les faux Prophetes ſont accomplies.

Ce divin Maitre nous avertit 1. au 23. de S. Matt. que ces Phariſiens ſeront des gens qui mettront des grans fardeaux ſur les épaules des autres, & qui ne voudront pas eux-mémes les toucher du doit: Qui ſeront ſeveres, impitoiables, & arrogans, & qui ne voudront étre traitez qu'avec la derniere douceur. Qui aimeront leurs commoditez, les honneurs, & la bonne chere, & qui ne feront que precher l'humilité, & la mortification. Ne trouvons-nous pas qu'au tems, où nous ſommes tout eſt plein de ces gens. N'en trouvons nous pas, qui chargent les autres, de commandements, & de preceptes, de ſoumiſſions, & de penitences extremement rudes, & difficiles à porter, qui murmurent contre tout ce qu'il y a au monde d'abord que la moindre incommodité leur arrive, à laquelle ils ne s'étoient point attendus? N'en trouvons nous pas, qui pour un verre de vin bû hors de la maiſon de la maniere, & dans l'occaſion la plus honnête menacent un pauvre ſujet de lui faire garder la chambre, & qui le même jour reçoivent des panniers remplis de bouteilles, ou qui à la campagne, eux cinquiémes, ou ſixiémes boivent en un ſeul gouter, un quar-

telet de vin tout entier ? Enfin n'en voions nous pas, qui ne prêchent que l'humilité, & la mortification, & qui cependant se maintiennent par toutes sortes de moiens dans des charges, qui paroissent incompatibles les unes avec les autres, & dont le teint fleuri, & l'en-bon-point, marque quelque chose de plus que le contentement, & que l'onction de l'esprit ?

Mon R. Pere, si vous vous choquez de ce que je viens de dire, croiez moi vous avez tort, car bien loin de parler de vous, je n'en veux qu'aux Messieurs les Reformateurs.

Notre divin Maitre nous avertit en second lieu par son Apôtre chap. 3. dans sa lettre à Timoth. que ces faux Prophetes auront l'apparence de pieté ; *Habentes speciem quidem pietatis*, mais qu'ils en detruiront la vertu. N'est-ce pas encore ce qui arrive tous les jours avec d'autant plus de danger qu'on les apprehende moins. A l'exterieur rien n'est plus modeste, rien n'est plus reglé que leur conduite ; les paroles, la voix, les yeux ne respirent que la pieté, la corruption du siecle, le relachement des mœurs, & la trop grande facilité des Confesseurs à donner l'absolution, fait tout le sujet de leurs discours, en un mot : *Habentes speciem quidem pietatis*, ils ont l'apparence de pieté ; mais à quoi servent toutes ces tartufferies ; sinon à détruire la veritable & la so-

lide pieté, qui ne peut consister sans la foi; à abolir peu à peu tout l'usage des Sacremens principalement de celui de la penitence par les imprudentes & par les injustes dilations de l'absolution; à detruire la liberté, & à ouvrir par ce moien la porte à toutes sortes de desordres; à faire desesperer la pluspart des hommes, en leur faisant à croire, que Dieu ne donne qu'à tres-peu des graces suffisantes pour le salut; à faire perdre courage aux plus gens de bien, en enseignant, que les vertus mémes, qu'ils exercent, ne sont point sans défaut, si elles ne sont point accompagnées de la charité parfaite; qu'il est douteux si l'attrition suffit avec le Sacrement de la penitence; que ce sont des sacrileges, qui pretendent avoir droit à la Communion, avant que d'avoir fait une penitence proportionnée à leurs péchez; enfin que pour s'approcher de ce Sacrement il est necessaire: *Præparatio necessaria secundum Christum*, non seulement qu'on soit libre de tout peché mortel, mais qu'on ait une charité excellente: *Requiri excellentem charitatem.*

Je vous demande maintenant, mon R. Pere, si le dessein; & si l'intention de s'opposer à des maux si considerables; de faire connoitre les Hipocrites, & les faux Prophetes de ce tems, & d'empécher, que l'apparence de pieté, ne leur puisse servir pour corrompre la religion des fidelles, & pour troubler la paix & la tranquillité de leurs consciences;

n'est

n'eſt pas un deſſein, & n'eſt pas une intention, que vous deviez approuver vous-méme?

Or je vous declare, mon R. Pere, que je n'en ai point eu d'autre. J'ai rapporté vos ſentimens non pas pour vous décrier, ni pour vous faire perdre la bonne odeur, que vous avez par vos predications, mais pour m'oppoſer autant qu'il m'eſt poſſible, aux nouveautez, que vous voulez introduire dans l'Egliſe; pour remettre les fidelles dans la premiere tranquillité, où ils ont été de tout tems à l'égard de la ſuffiſance de l'attrition, & de la diſpoſition neceſſaire pour la Communion; pour leur faire reprendre le courage, que leur avoit peut-étre fait perdre la difficulté du commandement naturel, & ſous peine de peché, d'aimer Dieu ſur toutes choſes en toutes nos actions; enfin pour les empécher de vous ajouter foi, ſi, comme vous l'avez publié par écrit, vous debitez en chaire, que l'homme dans l'état de la nature corrompue ne ſauroit vaincre aucun mouvement de peché, que par un autre mouvement de peché; qu'il s'eſt jetté dans une neceſſité de pecher; que par la pratique d'abſoudre les penitens incontinent aprés la confeſſion, l'ordre de la penitence eſt renverſé; que la doctrine de la ſuffiſance de l'attrition, eſt une doctrine diabolique; & enfin que quelque impureté que ce ſoit, ſi elle eſt faite avec intention de ſe ſouiller, ou d'empecher la conception ce n'eſt qu'un peché de molleſſe.

Voi-

Voilà, mon R. Pere, le dessein, & voilà l'intention que j'ai euë. Si vous y trouvez à redire, je tâcherai de la justifier. Mais jouissons de la bonne odeur de vos predications.

A-t'on iamais vû un homme qui se loüe plus modestement lui-même, que ne fait ce Bon Pere Gabriëlis ? Quand les autres Messieurs ses amis expliquent dans leurs écris ce qu'ils pensent d'eux-mêmes, c'est le Grand Athanase, c'est Prosper, c'est Palladius, ou quelque autre de ces heros des premiers siecles de l'Eglise, ausquels ils se comparent, mais pour lui il se contente de dire simplement qu'il a bonne odeur par ses predications.

Assurement cette moderation, & cette modestie du R. Pere merite qu'on l'en estime davantage. J'ai neanmoins deux demandes à lui proposer. La 1. pourquoi, lors qu'il dit qu'il a bonne odeur par ses predications, il ne parle pas de ces actions, puisque s'il est bon Predicateur, l'odeur de celles-ci ne peut point étre moins bonne que l'odeur des autres, & puisque par la même modestie, par laquelle il parle de ses predications, il pouvoit aussi parler de ses actions; la 2. demande est, quelle est la cause de cette bonne odeur dans ses predications?

Pour ce qui est de la premiere de ces demandes, je n'en attens pas la réponse. Venons à la derniere.

Qu'elle est donc la cause, Mon R. Pere, de cette bonne odeur. Est-ce le talent, que vous avez pour la predication? Helas! l'odeur

deur qui vient de ce côté-là ne merite pas que vous vous en vantiez beaucoup. Eſt-ce le langage ? Vous avouez vous même que la langue, dans laquelle vous prêchez, ne vous eſt ni naturelle, ni acquiſe par étude. Eſt-ce la beauté, & l'utilité des matieres, que vous traitez. Il faudroit donc, Mon R. Pere, que vous prêchaſſiez autrement, que vous n'écriviez. Car quelle bonne odeur vous pourroit venir des matieres, que vous traitez dans vos écrits; du renverſement de l'ordre de la penitence par la pratique d'abſoudre les penitens avant la ſatisfaction; de l'inſuffiſance de l'attrition avec le Sacrement; de la diſpoſition *neceſſaire* pour la Communion, que vous dites étre une charité excellente; & enfin du pouvoir qu'à l'intention de ſe ſouiller, ou d'empécher la conception, qui de toutes ſortes d'abominations en matiere d'impureté, fait des ſimples pechez de molleſſe. L'odeur, mon R. Pere, qui vous peut venir de ce coté-là tient bien plus de la cloaque, que des onguents precieux de Jeſus-Chriſt, dont parle l'Apôtre, lors qu'il dit dans ſon Epit. 2. aux Cor. ch. 2. *Chriſti bonus odor ſumus, Nous ſommes la bonne odeur de Ieſus-Chriſt* :

Je ſuis :

Mon Reverend Pere vôtre tres-humble ſerviteur



HENRI DE LONG-VAL.

Soit imprimé

D. B. C. D. L.